



espelia
Conseil pour
la performance publique



Centre aquatique intercommunal

mai 17

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans-



Programme Technique, Fonctionnel et Environnemental détaillé du projet de construction- partie 2

En partenariat avec :





1.	ESPACES D'ACCUEIL	6
1.1.	SAS D'ENTREE 10 M²	6
1.1.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	6
1.1.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	6
1.1.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	7
1.2.	BANQUE D'ACCUEIL - CAISSE 12 M²	9
1.2.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	9
1.2.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	9
1.2.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	10
1.3.	HALL D'ACCUEIL 80 M²	12
1.3.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	12
1.3.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	12
1.3.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	13
1.4.	ZONE POUSETTES CASQUES 7 M²	14
1.4.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	14
1.4.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	14
1.4.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	14
1.5.	ESPACE CONVIVIALITE 20 M²	16
1.5.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	16
1.5.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	16
1.5.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	16
1.6.	SANITAIRES ACCUEIL 8 M²	18
1.6.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	18
1.6.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	18
1.6.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	18
1.7.	LOCAL ENTRETIEN 5 M²	20
1.7.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	20
1.7.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	20
1.7.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	20
2.	zone administrative et de services	22
2.1.	BUREAU DE DIRECTION 12 M²	22
2.1.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	22
2.1.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	22
2.1.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	22
2.2.	BUREAU ADMINISTRATIF 15 M²	24
2.2.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	24
2.2.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	24
2.2.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	24
2.3.	SALLE DE REUNION 25 M²	26
2.3.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	26
2.3.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	26
2.3.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	27
2.4.	BAIE DE BRASSAGE ET ARCHIVES 7 M²	28



2.4.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	28
2.4.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	28
2.4.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	28
2.5.	SALLE DE REPOS DES AGENTS / OFFICE 20 M²	29
2.5.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	29
2.5.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	29
2.5.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	29
2.6.	VESTIAIRES DES AGENTS 30 M²	31
2.6.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	31
2.6.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	31
2.6.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	31
2.7.	SANITAIRES DES AGENTS 8 M²	33
2.7.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	33
2.7.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	33
2.7.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	33

3. ANNEXES USAGERS 35

3.1.	ESPACE DECHAUSSAGE / BEAUTE DES GROUPES ET DU GRAND PUBLIC 70 M²	35
3.1.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	35
3.1.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	35
3.1.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	36
3.2.	VESTIAIRES INDIVIDUELS DU GRAND PUBLIC 200 M²	38
3.2.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	38
3.2.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	39
3.2.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	40
3.3.	VESTIAIRES COLLECTIFS DES GROUPES (X 3) 90 M²	43
3.3.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	43
3.3.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	44
3.3.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	44
3.4.	LOCAL D'ENTRETIEN 10 M²	47
3.4.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	47
3.4.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	47
3.4.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	47
3.5.	SANITAIRES DU GRAND PUBLIC ET DES GROUPES 35 M²	48
3.5.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	48
3.5.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	48
3.5.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	49
3.6.	DOUCHES DU GRAND PUBLIC ET DES GROUPES 55 M²	50
3.6.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	50
3.6.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	50
3.6.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	51
3.7.	PEDILUVES (X 2) 14 M²	53
3.7.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	53
3.7.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	53
3.7.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	53



4.	hall bassins	55
4.1.	BASSIN SPORTIF 6 COULOIRS 375 M²	55
4.1.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	55
4.1.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	56
4.1.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	56
4.2.	BASSIN DETENTE-LOISIRS 200 M²	60
4.2.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	60
4.2.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	61
4.2.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	62
4.3.	PATAUGEOIRE 30 M²	65
4.3.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	65
4.3.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	65
4.3.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	66
4.4.	PLAGES INTERIEURES DU HALL BASSINS 672 M²	68
4.4.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	68
4.4.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	69
4.4.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	69
4.5.	LOCAL ENTRETIEN 10 M²	72
4.5.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	72
4.5.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	72
4.5.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	72
4.6.	BUREAU DE GESTION DES BASSINS 12 M²	74
4.6.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	74
4.6.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	74
4.6.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	75
4.7.	INFIRMERIE 10 M²	76
4.7.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	76
4.7.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	76
4.7.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	76
4.8.	LOCAL DE RANGEMENT DU GROS MATERIEL 40 M²	78
4.8.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	78
4.8.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	78
4.8.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	79
4.9.	LOCAL DE RANGEMENT DU MATERIEL PEDAGOGIQUE 30 M²	80
4.9.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	80
4.9.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	80
4.9.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	80
5.	REMISE EN FORME « BALNEO »	82
5.1.	ESPACE SAUNA / HAMMAM / BALNEO 35 M²	82
5.1.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	82
5.1.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	82
5.1.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	83
5.2.	SALLE DE DETENTE 30 M²	85
5.2.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	85
5.2.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	85

5.2.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	86
5.3.	LOCAL DE RANGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA REMISE EN FORME « BALNEO » 5 M²	88
5.3.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	88
5.3.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	88
5.3.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	88
6.	LOCAUX TECHNIQUES	90
6.1.	ZONE TECHNIQUE MULTIESPACES 425 M²	90
6.1.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	90
6.1.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	91
6.1.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	91
7.	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	93
7.1.	AIRE DE JEUX D'EAU EXTERIEURS / SPLASHPAD 50 M²	93
7.1.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	93
7.1.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	93
7.1.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	94
7.2.	BASSIN EXTERIEUR 250 M²	95
7.2.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	95
7.2.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	95
7.2.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	96
7.3.	TERRASSES MINERALES 200 M²	98
7.3.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	98
7.3.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	98
7.3.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	99
7.4.	TERRASSES VEGETALES 2000 M²	100
7.4.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	100
7.4.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	100
7.4.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	101
7.5.	PARVIS 200 M²	102
7.5.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	102
7.5.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	102
7.5.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	103
7.6.	COUR DE SERVICE 200 M²	104
7.6.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	104
7.6.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	104
7.6.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	105
7.7.	AIRES DE STATIONNEMENT 3000 M²	106
7.7.1.	DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE	106
7.7.2.	CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES	107
7.7.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	107

1. ESPACES D'ACCUEIL

1.1. SAS D'ENTREE

10 M²

1.1.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Le **sas** est une zone tampon de passage entre le parvis et le hall d'accueil de l'équipement.

Il permet d'éviter :

- Les courants d'air,
- Les déperditions thermiques.

Il autorise également une meilleure fluidité et un meilleur contrôle des entrées, qu'elles soient scolaires, associatives ou grand public.

Il permet, en outre, un nettoyage supplémentaire des pieds chaussés avant l'entrée dans le hall d'accueil, ainsi qu'une première déshumidification par temps pluvieux.

Il peut constituer le lieu d'une première information des usagers.

Le sas sera accessible aux PMR. A ce titre, il devra facilement pouvoir être repéré, atteint et utilisé par les PMR ; il devra permettre le passage et la manœuvre des portes par les PMR.

La zone devra comporter un large tapis brosse permettant le nettoyage des chaussures avant de pénétrer dans le hall d'accueil. Ce tapis sera encastré dans le sol, sans ressaut et suffisamment dur pour résister à l'enfoncement d'un fauteuil roulant électrique.

1.1.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	10 m² SU
Niveau	Rez-de-chaussée De plain-pied avec le parvis et le hall d'accueil De plain-pied avec le cheminement extérieur accessible
Hauteur utile	Minimum 3 m hors-tout, la hauteur du sas pouvant être inférieure à la hauteur du hall d'accueil
Traitement et ambiance	Traitement comme point d'appel et comme local de transition 2 x 2 vantaux libres (3UP) disposés de façon à assurer un tampon efficace (par exemple décalés)
Positionnement / Liaisons	En façade Liaison directe avec le hall d'accueil Accès aisé et paysagé depuis la voirie et les aires de stationnement via des cheminements piétonniers et via le parvis

1.1.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

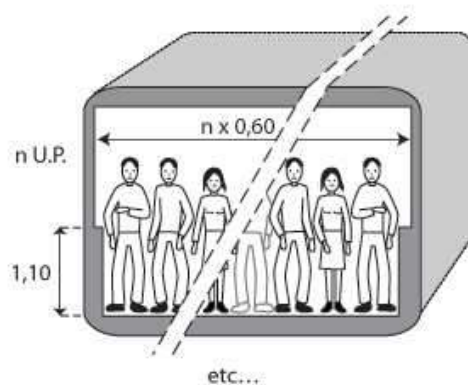
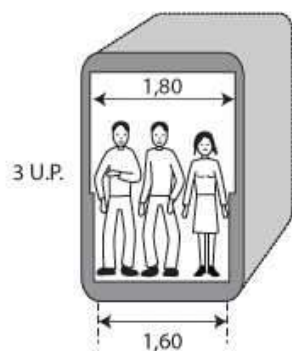
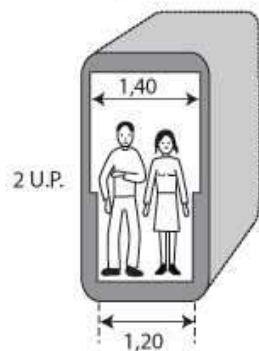
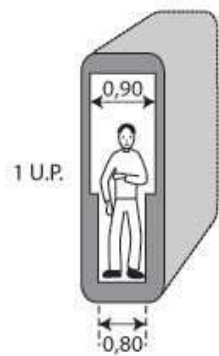
Murs	Classement EAV des baies extérieures : A3 E3 V3 Parois intérieures traitées avec des matériaux réduisant les bruits aériens et les bruits de choc.
Sols	Tapis-brosse indispensable Charge au sol : 500 daN/m ²
Eclairage	Eclairage naturel abondant Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 250 lux
Ventilation et génie climatique	-
Fluides et réseaux	-
Acoustique	Parois intérieures traitées avec des matériaux réduisant les bruits aériens et les bruits de choc.
Système des ouvrants	Automatique par détection de présence Accessoires de quincaillerie de haute tenue, qualités supérieures de résistance aux intempéries Parties vitrées dimensionnées pour apporter un maximum d'éclairage naturel Classement EAV des baies extérieures : A3 E3 V3

LES UNITES DE PASSAGE

1 UP : 0,90 m - 2 UP : 1,40 m - 3 UP : 1,80 m

Au-delà de 3 UP : $n \times UP = n \times 0,60 \text{ m}$

A partir de 2 UP : des saillies de 10 cm sont autorisées jusqu'à hauteur de 1,10 m



1.2. BANQUE D'ACCUEIL - CAISSE

12 M²

1.2.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

La **banque d'accueil / caisse** constitue le point central d'accueil et concentre a minima les fonctions suivantes :

- Délivrance des droits d'entrée
- Renseignement du public
- Inscriptions et encaissements pour les activités / entrées
- Surveillance globale de la zone
- Gestion du système d'accès automatique (tripodes)
- Sonorisation de l'équipement
- Gestion de l'éclairage.

De cette banque, il sera possible de contrôler visuellement :

- L'ensemble du hall d'accueil (notamment le sas et la zone poussettes / casques)
- L'espace convivial d'attente des accompagnateurs
- Les accès :
 - aux vestiaires / sanitaires
 - à la zone administrative et de service (accès réservé aux seules personnes autorisées, notamment aux agents de l'équipement)
 - à l'espace convivialité au sein ou dans la continuité du hall d'accueil.

Son implantation devra permettre d'empêcher toute fraude et toute circulation parasite notamment en direction de la zone administrative et des vestiaires / sanitaires.

De cet espace, il est possible et souhaitable de veiller à la sécurité des biens et au maintien d'une discipline de comportement des publics.

Le poste est prévu pour pouvoir accueillir une personne en permanence – voire deux occasionnellement, notamment en période de forte affluence estivale.

La banque d'accueil devra disposer de rangements intégrés.

Elle sera directement liée par l'arrière au bureau de la régie, lieu de stockage du coffre.

1.2.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	De l'ordre de 12 m² SU
Niveau	Au niveau du hall d'accueil
Hauteur utile	Minimum 2,50 m sous éclairage

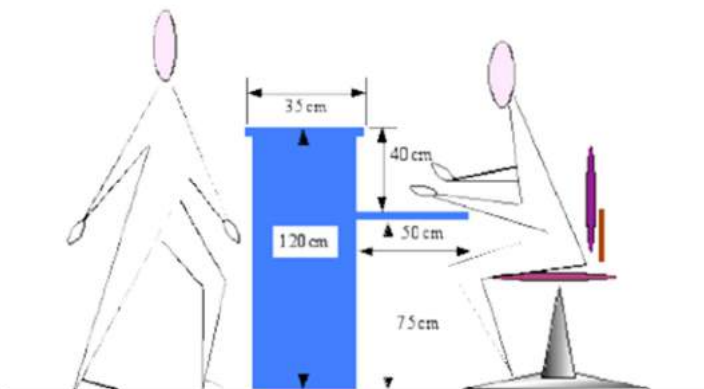
Traitement et ambiance	<p>Cet espace doit être accueillant car il constitue le premier lieu de contact avec des agents de l'équipement, d'où une image positive à créer</p> <p>Aisément repérable</p> <p>Doit présenter une bonne habitabilité, être ergonomique</p> <p>Ne doit pas permettre à la clientèle d'accéder derrière la banque</p> <p>Doit être accessible aux usagers à mobilité réduite</p>
Positionnement / Liaisons	<p>Vision directe depuis l'entrée du centre aquatique</p> <p>La configuration de la banque doit être étudiée de manière à répondre au mieux aux contraintes de surveillance du hall d'accueil (accès vestiaires, accès privatif)</p> <p>Accès possible et verrouillable vers le hall d'accueil</p> <p>Liaison physique directe avec le bureau administratif</p> <p>Souhait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vision sur le hall bassins à travers des baies vitrées • vision sur l'aire de stationnement (notamment parking deux-roues) <p>si possible, vision sur l'entrée indépendante du circuit vestiaires « groupes » (vision directe ou par vidéo)</p>

1.2.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

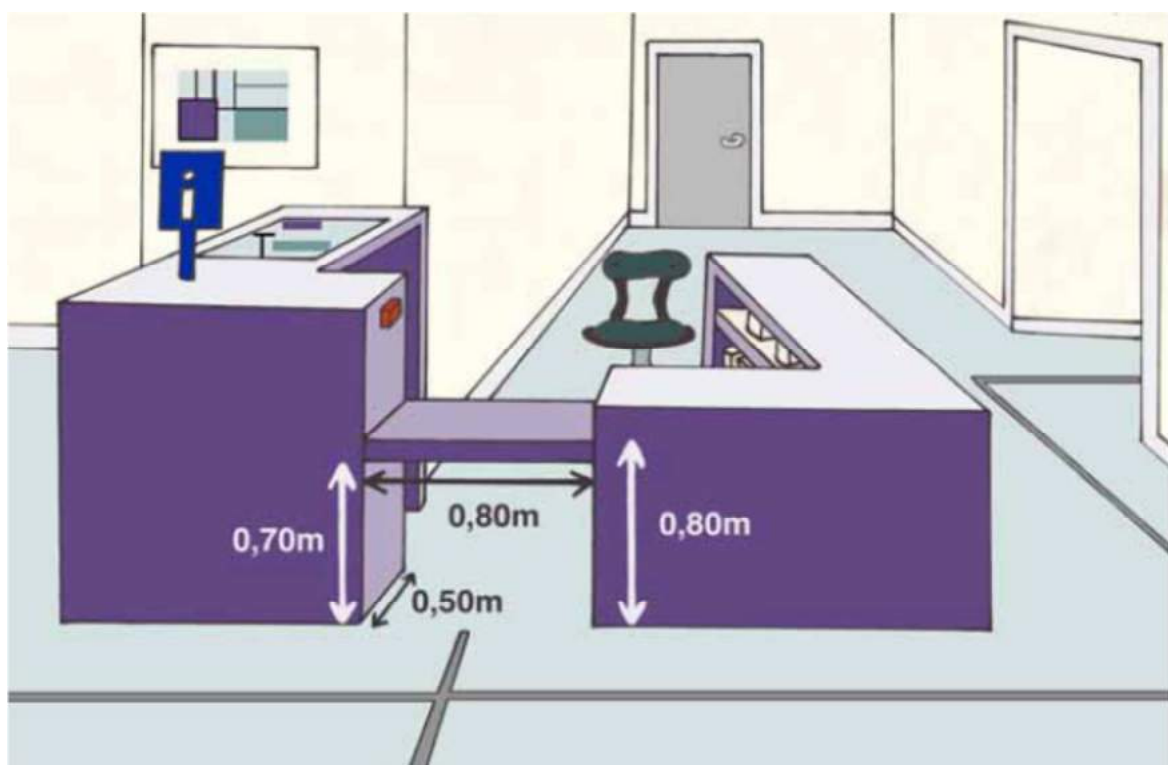
Murs	<p>Préférence pour les peintures à base de résines époxydiques anti-abrasives</p> <p>Baies vitrées vers bassin</p> <p>Parties vitrées dimensionnées pour apporter un maximum d'éclairage naturel.</p> <p>Classement EAV des baies extérieures : A3 E3 V3</p> <p>Traitement du bois certifié CTB P+</p> <p>Des protections solaires telles que brise-soleils ou casquettes sont préconisées sur les menuiseries critiques vis-à-vis des surchauffes</p> <p>Parois intérieures traitées avec des matériaux réduisant les bruits aériens et les bruits de choc.</p>
Sols	<p>Carrelage lisse</p> <p>Charge au sol : 500 daN/m²</p>
Eclairage	<p>Eclairage naturel</p> <p>Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 250 lux</p>
Ventilation et génie climatique	<p>Vitesse de l'air maximale : 0.2m/s</p> <p>Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur</p>
Fluides et réseaux	<p>3 prises 16 A murales de sécurité + Terre</p> <p>Alimentation informatique</p> <p>Prévoir liaison réseau informatique interne</p> <p>Prises téléphone</p> <p>Alimentations tableaux lumineux et vitrines</p> <p>Horloge secondaire lumineuse</p>
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur.</p> <p>Isolement tel que le niveau de bruit équivalent dû aux nuisances extérieures soit $L_{Aeq} 6h-22h \leq 35 \text{ dB(A)}$</p>
Equipement	<p><u>Dans le marché</u> :</p> <p>Banque d'accueil</p>

Dispositif de vidéo-protection permettant la visualisation au niveau de la banque d'accueil des caméras déployées au sein de l'équipement
Boucle magnétique
1 défibrillateur

BANQUE D'ACCUEIL : LES DIMENSIONS DE LA SECURITE



Dimensions à prendre en compte pour l'accessibilité de la banque d'accueil-caisse



Dimensions à prendre en compte pour l'accessibilité de la banque d'accueil-caisse

1.3.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Le hall d'accueil, véritable vitrine de l'équipement, en constitue la plaque tournante. En effet, il représente le premier contact des usagers et accompagnateurs / visiteurs avec l'intérieur du bâtiment. Par ailleurs, c'est à partir du hall d'accueil que s'organise la desserte des différentes unités fonctionnelles, notamment :

- le hall bassins via le circuit vestiaires-douches-sanitaires,
- l'espace convivial d'attente des accompagnateurs, intégré au hall d'accueil
- la zone administrative et de service : accès privatif.

A noter que les dispositifs de gestion des entrées / sorties mis en place pour contrôler et réguler les accès aux circuits vestiaires / sanitaires / douches devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ils devront notamment permettre que tout usager puisse sortir de manière autonome au moment de son choix. Pour ce faire, un système de gestion des entrées mêlant tripodes et portillons adaptés sera privilégié.

Le hall d'accueil est dimensionné dans la perspective d'accueil simultané de plusieurs classes et de leurs encadrants (pour rappel, l'équipement offre les surfaces nécessaires à l'accueil de 3 classes et leurs encadrants en simultané sur les bassins. Toutefois, un accès « groupes » indépendant permet également de gérer l'affluence et de maîtriser les croisements des groupes au sein de l'équipement).

Il est impératif d'assurer depuis le hall d'accueil une transparence visuelle vers le hall bassins.

La configuration générale des lieux doit privilégier la perception de la banque d'accueil puis faciliter l'orientation des flux d'usagers vers le contrôle d'accès et l'entrée dans le circuit vestiaires-sanitaires-douches.

Une partie du hall d'accueil, positionnée de façon à ne pas gêner les flux, sera spécialement affectée à l'affichage réglementaire et à l'information des usagers et visiteurs.

Le hall d'accueil devra impérativement inclure une zone « point d'informations – distributeurs », comprenant distributeurs d'accessoires de natation (bonnets de bain, pince-nez, lunettes de bain, etc...) ainsi que tous les affichages réglementaires et diverses informations.

1.3.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	80 M ² SU
Niveau	Rez-de-chaussée, de plain-pied avec les autres espaces d'accueil
Hauteur utile	Minimum 3 m hors-tout
Traitement et ambiance	Vitrine de l'équipement, c'est un espace accueillant, attractif et au traitement contemporain. Il se doit d'être à l'échelle de l'équipement ; il comporte des éléments de confort et un mobilier de qualité.
Positionnement / Liaisons	Vue sur le hall bassins Accès au circuit vestiaires, soumis à contrôle d'accès Accès privatif à la zone administrative et de service Accès privatif à la banque d'accueil-caisse (verrouillable) Accès à l'espace convivial d'attente des accompagnateurs / visiteurs, intégré au hall d'accueil

1.3.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Carrelage lisse Charge au sol : 500 daN/m ²
Murs	Préférence pour les peintures à base de résines époxydiques anti-abrasives Baies vitrées vers le hall bassins Parties vitrées dimensionnées pour apporter un maximum d'éclairage naturel. Classement EAV des baies extérieures : A3 E3 V3 Traitement du bois certifié CTB P+ Des protections solaires telles que brise-soleils ou casquettes sont préconisées sur les menuiseries critiques vis-à-vis des surchauffes Parois intérieures traitées avec des matériaux réduisant les bruits aériens et les bruits de choc.
Eclairage	Eclairage naturel Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 250 lux
Ventilation et génie climatique	Vitesse de l'air maximale : 0.2m/s Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur
Fluides et réseaux	3 prises 16 A murales de sécurité + Terre Alimentations tableaux lumineux, distributeurs et vitrines
Acoustique	Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur. Isolement tel que le niveau de bruit équivalent dû aux nuisances extérieures soit $L_{aeq} 6h-22h \leq 35 \text{ dB(A)}$
Equipement	<u>Hors marché</u> : Fauteuil, tables basses, présentoirs

1.4.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

La zone « poussettes – casques » est accessible directement depuis le hall d'accueil, en lien visuel direct avec la banque d'accueil et proche de l'entrée principale de l'équipement. Il s'agit d'un espace aménagé au sein du hall d'accueil mais non fermé.

Cet espace aura une double fonction :

- accueillir le rangement des poussettes et autres dispositifs utilisés par les parents pour déplacer leurs bébés et très jeunes enfants sur le site, sans encombrer les zones de vestiaires ou d'autres espaces non prévus à cette fin,
- mettre également à la disposition des usagers motocyclistes une vingtaine de casiers verrouillables spécifiquement adaptés et dimensionnés pour l'accueil des casques.

1.4.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	7 M ² SU
Niveau	Rez-de-chaussée, de plain-pied avec les autres espaces d'accueil
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Traitement brut : c'est avant tout un lieu de rangement Zone non fermée, facilement visible
Positionnement / Liaisons	Liaison aisée et directe avec le hall d'accueil et depuis le sas de l'équipement Liaison visuelle avec la banque d'accueil

1.4.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Revêtement résistant Charge au sol : 500 daN/m ²
Murs	Préférence pour les peintures à base de résines époxydiques anti-abrasives Parties vitrées dimensionnées pour apporter un maximum d'éclairage naturel. Classement EAV des baies extérieures : A3 E3 V3 Traitement du bois certifié CTB P+ Des protections solaires telles que brise-soleils ou casquettes sont préconisées sur les menuiseries critiques vis-à-vis des surchauffes Parois intérieures traitées avec des matériaux réduisant les bruits aériens et les bruits de choc.
Eclairage	Eclairage naturel Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 200 lux

Ventilation et génie climatique	Vitesse de l'air maximale : 0.2m/s Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur
Fluides et réseaux	2 prises 16 A murales de sécurité + Terre
Acoustique	Isolement tel que le niveau de bruit équivalent dû aux nuisances extérieures soit $L_{aeq} 6h-22h \leq 35 \text{ dB(A)}$
Equipement	<u>Dans le marché :</u> Casiers verrouillables pour casques Barre fixe de protection mural

1.5.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Cet espace, aménagé au sein du hall d'accueil ou dans sa continuité, aura une quadruple fonction :

- Accueillir les visiteurs et les accompagnateurs (non baigneurs) dans l'équipement dans des conditions confortables et attrayantes,
- Leur offrir une bonne visibilité vers les espaces de pratique,
- Offrir un temps de repos aux usagers après leur temps de pratique,
- Offrir à tout visiteur un service de snack (via des distributeurs automatiques).

Il sera aménagé de manière confortable :

- Réservant des espaces d'assise suffisants et adaptés à l'attente des accompagnateurs, notamment des accompagnateurs des enfants en activité (attente généralement de l'ordre d'une heure)
- Offrant une bonne vision vers les lieux de pratique, et notamment vers le grand bassin
- Permettant un accès Wi-Fi et réservant des prises électriques pour l'alimentation des appareils électroniques des accompagnateurs. Il pourra également comporter une borne internet en libre accès
- Permettant la consommation de denrées de type snack, proposées par des distributeurs. Cet espace pourra ainsi être aménagé dans une perspective de consommation sur place (comptoir, chaises hautes, poubelles, une ou deux tables basses...)
- Permettant, le cas échéant, d'évoluer en lieu de convivialité lors d'une manifestation festive, d'un événement, d'une soirée, etc.

1.5.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	20 M ² SU
Niveau	en RDC, de plain-pied avec les autres espaces d'accueil
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Traitement propice au calme et à la convivialité Ambiance confortable et de détente. Une sectorisation claire devra être opérée par rapport à l'espace d'accueil sans que cet espace ne soit nécessairement clos.
Positionnement / Liaisons	Dans le prolongement du hall d'accueil Lien visuel direct impératif vers le hall bassins Liaison visuelle depuis la banque d'accueil

1.5.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Revêtement résistant
------	----------------------

	Charge au sol : 500 daN/m ²
Murs	Préférence pour les peintures à base de résines époxydiques anti-abrasives Baies vitrées vers bassin Parties vitrées dimensionnées pour apporter un maximum d'éclairage naturel. Classement EAV des baies extérieures : A3 E3 V3 Traitement du bois certifié CTB P+ Des protections solaires telles que brise-soleils ou casquettes sont préconisées sur les menuiseries critiques vis-à-vis des surchauffes Parois intérieures traitées avec des matériaux réduisant les bruits aériens et les bruits de choc.
Eclairage	Eclairage naturel Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 200 lux
Ventilation et génie climatique	Vitesse de l'air maximale : 0.2m/s Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur
Fluides et réseaux	Prises 16 A murales de sécurité + Terre
Acoustique	Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur. Isolement tel que le niveau de bruit équivalent dû aux nuisances extérieures soit $L_{aeq} 6h-22h \leq 35 \text{ dB(A)}$
Equipement	<u>Hors marché</u> : Fauteuils, tables basses

1.6.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Les **sanitaires publics** de l'accueil sont essentiellement dédiés :

- Aux usagers, en tenue habillée et chaussés,
- Aux visiteurs et accompagnateurs.

Ils comprennent :

- 1 bloc hommes :
 - 1 WC accessible aux PMR
 - 1 lavabo avec miroir 60 x 60 cm minimum
- 1 bloc femmes :
 - 1 WC accessible aux PMR
 - 1 lavabo avec miroir 60 x 60 cm minimum

L'ensemble de ces équipements sera conçu pour encourager fortement l'hygiène individuelle en assurant pour les agents de nettoyage de l'équipement d'indispensables facilités d'entretien (adaptation à la mécanisation).

1.6.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	Hommes : 4 m² SU / Femmes : 4 m² SU
Niveau	Rez-de-chaussée - niveau du hall d'accueil
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Conçus pour favoriser l'hygiène
Positionnement / Liaisons	En liaison directe avec le hall d'accueil Bonne visibilité depuis la banque d'accueil Deux circuits : hommes et femmes

1.6.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Carrelage antidérapant et anti-abrasif, coefficient de glissance modéré Organe de chute et de visite judicieusement implantés (pieds de chute et dérivations) Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Lavables et résistants aux détergents caustiques
Eclairage	Eclairage artificiel avec détecteur de présence : niveau d'éclairage 200 lux

Ventilation et génie climatique	VMC adaptée à ce type de local
Fluides et réseaux	Robinet de puisage Alimentation eau chaude + eau froide Alimentation sèche-mains Réseau EU
Acoustique	-
Equipement	<u>Dans le marché :</u> Appareils en porcelaine vitrifiée blanche : type usage public, faciles d'entretien, fous de type suspendu Robinet d'arrêt de commande pour isolation individuelle des équipements Robinetterie à automatisme en vue d'éviter le gaspillage d'eau. Dispositifs de nettoyages (robinetteries murales, ...) intégrés à la conception des sanitaires Tuyauterie d'alimentation et d'évacuation encastrées Distributeurs de papier à maxi-rouleau + miroirs Sèche-mains
Réglementation	Conforme à l'additif n°5 du DTU 60-1 Loi n° 75-534 du 30/06/75 Décret n° 81-824 du 07/04/81

1.7.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Ce local de rangement sera destiné au stockage du matériel d'entretien ménager (produits d'entretien, raclettes, balais, lingettes, mono-brosse...).

Les différents locaux de rangement et d'entretien doivent être répartis de manière équilibrée au sein de l'équipement, de manière à faciliter le travail des agents de nettoyage de l'équipement, mais aussi des fournisseurs et livreurs.

Ces locaux doivent pouvoir être verrouillés et comprennent une arrivée d'eau – adaptée au remplissage des seaux - et un déversoir.

Ce local pourra également permettre le rangement du fauteuil pour milieu humide à destination des usagers handicapés

1.7.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	5 m ² SU
Niveau	RDC
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Local simple et facile d'entretien. Local suffisamment aéré
Positionnement / Liaisons	Position stratégique au cœur des espaces à entretenir et à proximité du sas d'entrée

1.7.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Carrelage antidérapant
Murs	Faïence + peinture lavable et résistante aux détergents caustiques
Eclairage	Eclairage artificiel avec détecteur de présence : niveau d'éclairage 150 lux
Ventilation et génie climatique	VMC (local humide)
Fluides et réseaux	1 prise étanche 16 A murale + Terre Prévoir 1 déversoir + 1 point d'eau dans le local rangement Alimentation eau chaude et froide Raccordement EU (évacuation par déversoir)
Acoustique	-
Equipement	<u>Dans le marché</u> : Rayonnages simples.

Rangements intégrés.

2. ZONE ADMINISTRATIVE ET DE SERVICES

2.1. BUREAU DE DIRECTION

12 M²

2.1.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Le bureau de direction, attribué au directeur ou à la directrice de l'équipement, devra respectivement comprendre :

- un poste de travail informatique
- un bureau confortable et sans luxe inutile
- des rangements adaptés et intégrés.

Il est impératif que ce bureau soit en liaison téléphonique interne avec tous les locaux équipés à cette fin et puisse être en liaison physique la plus directe possible tant avec les autres locaux administratifs et de service qu'avec le hall bassins.

Ce bureau devra être conçu pour pouvoir accueillir un ou plusieurs visiteurs, en plus du directeur de l'équipement.

2.1.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	12 m² SU
Niveau	RDC
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Bureau lumineux, clair et agréable, possédant une bonne habitabilité L'acoustique sera particulièrement soignée
Positionnement / Liaisons	Accès privatif Souhait : vue sur le hall bassins / vitrage ou dispositif occultant permettant en revanche de ne pas être vu par les usagers Proximité avec le bureau administratif

2.1.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Revêtement adapté à son utilisation Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Peinture satinée ou mate Affichage planning au mur Panneau d'affichage blanc de type magnétique

	<p>Le facteur solaire des baies doit respecter la réglementation thermique</p> <p>Des protections solaires telles que brise-soleils ou casquettes sont préconisées sur les menuiseries critiques vis-à-vis des surchauffes</p> <p>Classement EAV des baies extérieures : A3 E3 V3</p> <p>Accessoires de quincaillerie de haute tenue, qualités supérieures de résistance aux intempéries</p> <p>Rangements intégrés (documents non visibles)</p>
Eclairage	<p>Eclairage naturel favorisé et occultable</p> <p>Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 450 lux</p> <p>Luminaire d'éclairage général équipé de lampe fluorescente haut rendement</p> <p>Commande par détecteurs de présence et capteur de luminosité.</p>
Ventilation et génie climatique	<p>Vitesse de l'air maximale : 0.2m/s</p> <p>Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur</p> <p>Chauffage avec régulation thermostatique</p>
Fluides et réseaux	<p>Prises 16 A murales + Terre</p> <p>Alimentation informatique</p> <p>Prévoir liaison réseau informatique interne</p> <p>Prises téléphone</p>
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur.</p> <p>Traitée par faux plafonds, sol, cloisons, porte et menuiserie</p> <p>Indépendant des éléments spécifiques à l'isolation thermique</p>
Equipements	<p>Rangements intégrés</p>

2.2.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

En liaison directe avec la banque d'accueil et facilement accessible depuis le bureau de direction, le bureau administratif remplit le rôle :

- D'espace réservé à la gestion administrative du centre aquatique
- D'espace de rangement / archives
- D'espace coffre.

Ce local devra comprendre :

- a minima un bureau confortable, sans luxe inutile, équipé d'un poste informatique
- des rangements adaptés et intégrés
- le coffre de l'équipement.

La présence du coffre dans ce local nécessitera la mise en place d'une porte de sécurité.

Un local VDI (Voix, Données, Images), intégré sur le schéma fonctionnel en 2.4 sera présent au sein ou à proximité immédiate du bureau administratif et de la banque d'accueil / caisse.

2.2.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	15 m² SU
Niveau	Rez-de-chaussée, de plain-pied avec les autres espaces administratifs et de service
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Bureau lumineux, clair et agréable, possédant une bonne habitabilité. L'acoustique sera particulièrement soignée.
Positionnement / Liaisons	En liaison directe et en continuité avec la banque d'accueil Grande proximité avec le bureau de direction

2.2.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Revêtement adapté à son utilisation Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Souhait de disposer d'un des murs porteurs pour encastrer le coffre dans le béton. Peinture satinée ou mate

	<p>Affichage planning au mur</p> <p>Le facteur solaire des baies doit respecter la réglementation thermique</p> <p>Des protections solaires telles que brise-soleils ou casquettes sont préconisées sur les menuiseries critiques vis-à-vis des surchauffes</p> <p>Façade sur espace extérieur largement ouvrante</p> <p>Classement EAV des baies extérieures : A3 E3 V3</p> <p>Accessoires de quincaillerie de haute tenue, qualités supérieures de résistance aux intempéries</p>
Eclairage	<p>Eclairage naturel favorisé et occultable</p> <p>Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 450 lux</p> <p>Luminaire d'éclairage général équipé de lampe fluorescente haut rendement</p> <p>Commande par détecteurs de présence et capteur de luminosité.</p>
Ventilation et génie climatique	<p>Vitesse de l'air maximale : 0.2m/s</p> <p>Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur</p> <p>Chauffage avec régulation thermostatique</p>
Fluides et réseaux	<p>Prises 16 A murales + Terre</p> <p>Alimentation informatique</p> <p>Prévoir liaison réseau informatique interne</p> <p>Prises téléphone</p>
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur.</p> <p>Traitée par faux plafonds, sol, cloisons, porte et menuiserie</p> <p>Indépendant des éléments spécifiques à l'isolation thermique</p>
Equipement	<p>Panneau d'affichage blanc de type magnétique</p> <p>Rangements intégrés (documents non visibles)</p> <p>Coffre de l'équipement</p>

2.3.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

La salle de réunion permettra d'accueillir différents types de regroupements de personnes, pour des séances de travail internes ou externes :

- Réunions internes :
 - réunions de direction,
 - réunions pédagogiques avec les MNS,
 - réunions techniques,
 - organisation du travail en groupe,
- Accueil ou organisation de réunions / sessions de formations :
 - sportives (éducateurs sportifs / BEESAN / BNSSA / etc.)
 - pédagogiques : formation des enseignants du 1^{er} degré / réunions avec les conseillers pédagogiques,
 - etc...
- Organisation éventuelle de stages (para-sportifs, etc...)
- Réunion des associations utilisatrices, le cas échéant.

Afin de pouvoir répondre à ces besoins divers, cet espace devra être modulable et permettre notamment :

- le visionnage de vidéos en lien avec les formations dispensées (écran blanc à prévoir).
- l'installation d'ordinateurs.

2.3.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	25 m²
Niveau	RDC, de plain-pied avec les autres espaces administratifs et de service
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Espace polyvalent et modulable Traitement simple L'acoustique sera particulièrement soignée Facile à nettoyer fréquemment.
Positionnement / Liaisons	Accès direct et facile depuis les autres locaux administratifs Potentiellement : vue sur les espaces de pratique (hall bassins / espaces extérieurs) / vitrage ou dispositif occultant permettant en revanche de ne pas être vu par les usagers

2.3.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Revêtement adapté à son utilisation Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Peinture satinée ou mate Positionnement tableau et écran sur mur latéral/éclairage naturel (proscrire mur opposé) Panneau d'affichage blanc de type magnétique
Eclairage	Eclairage naturel favorisé et occultable (pour les projections) Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 450 lux Luminaire d'éclairage général équipé de lampe fluorescente haut rendement Commande par détecteurs de présence et capteur de luminosité.
Ventilation et génie climatique	Vitesse de l'air maximale : 0.2m/s Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur et détecteur de CO ₂ Chauffage avec régulation thermostatique
Fluides et réseaux	Prises 16 A murales + Terre Alimentation informatique Boîte de prises électrique et informatique au sol et au centre de la pièce Prévoir liaison réseau informatique interne Prises téléphone
Acoustique	Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur. Traitée par faux plafonds, sol, cloisons, porte et menuiserie Indépendant des éléments spécifiques à l'isolation thermique
Equipement	<u>Hors marché</u> : Table, chaises et portemanteaux

2.4.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Ce local de la zone administrative et de service est destiné au rangement et au stockage de matériels divers, d'archives, fournitures, etc. Il doit pouvoir être verrouillé. Il intègre également le boîtier ou la baie Voix Données Images.

Eu égard à son usage, ce local est implanté à proximité du bureau administratif, voire intégré au sein de ce local.

2.4.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces	7 m²
Niveau	RDC, de plain-pied avec les autres espaces administratifs et de service
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Traitement brut / local de rangement / local technique (VDI) Verrouillable
Positionnement / Liaisons	Accès direct et facile depuis les autres locaux administratifs, notamment depuis le bureau administratif

2.4.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Revêtement adapté à son utilisation Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Peinture satinée ou mate
Eclairage	Eclairage artificiel commandé par détecteurs de présence.
Ventilation et génie climatique	VMC adaptée à ce type de local
Fluides et réseaux	Prises 16 A murales + Terre
Acoustique	-
Equipement	<u>Dans le marché :</u> Baie de brassage Horloge mère Equipements de sonorisation Centrale intrusion Réglette France télécom

2.5.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Cet espace sera dédié à l'ensemble des agents de l'équipement (direction, MNS, agents administratifs et d'accueil, agents de nettoyage, agents techniques, etc.), leur permettant de se restaurer et de se reposer pendant leurs temps de pause, conformément à la réglementation du travail et en perspective de créer au sein du centre aquatique de bonnes conditions de travail.

Cet espace devra être convivial et chaleureux. Il sera conçu comme un espace pieds chaussés. Une vision vers les espaces extérieurs est souhaitable, permettant aux agents de l'équipement de s'accorder un temps de repos et de détente.

Afin de permettre aux agents de se restaurer, il sera équipé a minima du mobilier fixe suivant : réfrigérateur, évier avec eau chaude et eau froide, micro-onde. Ultérieurement, dans un marché de fournitures seront également prévus : bouilloire, machine à café, plaques, etc. La Maîtrise d'œuvre devra penser l'intégration ultérieure de ces équipements et en prévoir les réservations le cas échéant.

Ce local sera par ailleurs facile à nettoyer fréquemment.

2.5.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	20 m² SU
Niveau	RDC, de plain-pied avec les autres espaces administratifs et de service
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Espace calme, convivial et agréable
Positionnement / Liaisons	Accès direct et facile depuis les autres locaux de la zone administrative et de service

2.5.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Revêtement adapté à son utilisation Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Peinture satinée ou mate Faïence au-dessus de l'évier
Eclairage	Eclairage naturel favorisé et occultable (pour les projections) Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 450 lux Luminaire d'éclairage général équipé de lampe fluorescente haut rendement Commande par détecteurs de présence et capteur de luminosité.
Ventilation et génie climatique	Vitesse de l'air maximale : 0.2m/s Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur Chauffage avec régulation thermostatique

Fluides et réseaux	Prises 16 A murales + Terre Prises 10/15 A centrales au sol + Terre Alimentation informatique Eau chaude et froide sur évier
Acoustique	Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur. Traitée par faux plafonds, sol, cloisons, porte et menuiserie Indépendant des éléments spécifiques à l'isolation thermique
Equipement	<u>Dans le marché</u> : Paillasse, évier double bac Meuble sous évier et meubles de rangement cuisine <u>Hors marché</u> : Réfrigérateur, micro-ondes, cafetière, table, chaises et portemanteaux

2.6.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Les vestiaires des agents sont destinés à l'entreposage des effets personnels de tous les agents travaillant au sein de l'équipement (filières sportive, administrative et technique).

Ils seront scindés en deux zones (Hommes / Femmes) d'égale importance

Chaque unité de vestiaires :

- sera équipée de casiers individuels, de bancs et patères.
- comprendra une cabine de douche avec sas de déshabillage, patères et lavabo.

Des sectorisations seront prévues pour distinguer au sein de chaque vestiaire les espaces pieds-nus et les espaces pieds-chaussés.

Les vestiaires des agents devront être facilement et rapidement accessibles depuis le hall bassins et depuis les sanitaires des agents.

2.6.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	30 m² SU, à répartir en deux espaces non-mixtes d'égale importance
Niveau	RDC, de plain-pied avec les autres espaces administratifs et de service
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Locaux simples, confortables et d'entretien aisé
Positionnement / Liaisons	Le plus proche possible de l'accès vers le hall bassins. Proximité avec l'office et les sanitaires des agents.

2.6.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Facile à laver fréquemment Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Facile à laver fréquemment Faïence au-dessus des lavabos
Eclairage	Eclairage naturel (si possible selon la conception du projet) Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 200 lux
Ventilation et génie climatique	Vitesse de l'air maximale : 0.2m/s Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur
Fluides et réseaux	Prises étanches 16 A murales + Terre Eau chaude et froide sur douche et lavabo avec automatismes

	Canalisation encastrées
Acoustique	-
Equipement	<u>Dans le marché :</u> Casiers individuels fermant à clefs (par unité) Bancs + patères + rangements intégrés Lavabo + sèche-mains + miroir Sèche-cheveux

2.7.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Les sanitaires de la zone administrative et de service ont une fonction privative.

Ils seront utilisables par :

- les visiteurs de la zone administrative,
- les agents de l'équipement.

Ils comprennent :

- 1 bloc hommes :
 - 1 WC, accessible aux PMR
 - 1 lavabo avec miroir 60 x 60 cm minimum
- 1 bloc femmes :
 - 1 WC, accessible aux PMR
 - 1 lavabo avec miroir 60 x 60 cm minimum

L'ensemble de ces équipements sera conçu pour encourager fortement l'hygiène individuelle en assurant pour les agents de nettoyage de l'équipement d'indispensables facilités d'entretien (adaptation à la mécanisation).

2.7.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	8 m² SU (2 x 4m²)
Niveau	Au niveau de la zone administrative et de service, notamment à proximité immédiate des vestiaires des agents
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Hygiène rigoureuse
Positionnement / Liaisons	En liaison directe avec les autres locaux administratifs et de service, notamment l'office et les vestiaires Une grande proximité est également à rechercher avec l'accès des agents au hall bassins

2.7.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Carrelage antidérapant et anti-abrasif, coefficient de glissance modéré Organe de chute et de visite judicieusement implantés (pieds de chute et dérivations) Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Lavables et résistants aux détergents caustiques

	Faïence au-dessus des lavabos
Eclairage	Eclairage artificiel avec détecteur de présence : niveau d'éclairement 200 lux
Ventilation et génie climatique	VMC adaptée à ce type de local
Fluides et réseaux	Robinet de puisage Alimentation eau chaude + eau froide Alimentation sèche-mains Réseau EU
Acoustique	-
Equipement	<p><u>Dans le marché :</u> Appareils en porcelaine vitrifiée blanche : type usage public, faciles d'entretien, tous de type suspendu Robinet d'arrêt de commande pour isolation individuelle des équipements Robinetterie à automatisme en vue d'éviter le gaspillage d'eau. Dispositifs de nettoyages (robinetteries murales, ...) intégrés à la conception des sanitaires Tuyauterie d'alimentation et d'évacuation encastrées Distributeurs de papier à maxi-rouleau + miroirs Sèche-mains Lavabos + miroirs + patères</p>
Réglementation	Conforme à l'additif n°5 du DTU 60-1 Loi n° 75-534 du 30/06/75 Décret n° 81-824 du 07/04/81

3. ANNEXES USAGERS

3.1. ESPACE DECHAUSSAGE / BEAUTE DES GROUPES ET DU GRAND PUBLIC 70 M²

3.1.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Au débouché immédiat des tripodes / portillons assurant le contrôle d'accès, la zone de déchaussage et l'espace beauté permettent aux usagers :

- de se déchausser, de se rechausser et de finir de se préparer dans de bonnes conditions (confort / espace / hygiène / intimité de rigueur),
- de se sécher les cheveux, de se coiffer, de se maquiller.

Cet espace doit permettre une bonne sectorisation et le moins de croisements possibles entre :

- un flux d'entrée : il correspond aux flux des usagers qui entrent dans le circuit vestiaires et se déchaussent avant d'entrer dans la zone des cabines / casiers (individuels et collectifs)
- un flux de sortie : il correspond aux flux des usagers qui sortent de la zone cabines / casiers ou des vestiaires collectifs, se rechaussent et achèvent de se préparer à la sortie.

La compréhension de ces deux flux devra être rapide et intuitive par les usagers.

Les usagers « groupes » fréquenteront également cet espace au même titre que le grand public : ils devront être incités à se déchausser par leurs encadrants (et par une signalétique dédiée) avant leur entrée dans les vestiaires collectifs.

Une porte permettra de fermer l'accès aux vestiaires collectifs depuis la zone de déchaussage évitant les intrusions des usagers grand public vers la zone des groupes.

Une entrée dédiée aux groupes permettra d'ailleurs un accès direct à la zone de déchaussage / espace beauté et aux vestiaires collectifs (via une circulation) sans traversée du hall d'accueil et sans franchissement des tripodes. Cet accès groupes sera soumis à contrôle d'accès depuis l'extérieur (système de badge avec décompte de la FMI et vidéo-protection).

Venant faciliter le déchaussage, un nombre suffisant de bancs et patères devra équiper cet espace.

Cet espace devra également comprendre des sèche-cheveux adaptés à des usagers d'âge différent.

3.1.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	De l'ordre de 70 m² SU
Niveau	RDC, de plain-pied avec les autres espaces des annexes usagers
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors tout
Traitement et ambiance	Eclairage naturel souhaité. Cette zone est distincte de la zone des cabines / casiers et des vestiaires

	<p>collectifs</p> <p>Elle ne doit pas être traitée comme une simple circulation mais comme un espace à part entière, un lieu agréable et convivial, permettant de s'asseoir, de finir de se préparer dans de bonnes conditions et réservant des espaces à l'abri des flux d'usagers.</p> <p>Cet espace devra pouvoir être nettoyé facilement. En effet, interface entre les espaces pieds-chaussés (hall d'accueil) et les espaces pieds-nus (cabines / casiers), cette zone devra faire l'objet d'un nettoyage très régulier.</p>
Positionnement / Liaisons	<p>Liaison avec la zone des cabines / casiers grand public.</p> <p>Liaison avec les 3 vestiaires collectifs, le cas échéant, via une circulation</p> <p>Les modalités de séparation de ces zones privilégieront des portes (et non un pédiluve) et présenteront une signalétique adaptée et incitative.</p> <p>Liaison avec le hall d'accueil, via le passage par les contrôles d'accès (tripodes).</p> <p>Liaison avec l'accès des groupes également directement depuis l'extérieur (accès dédié).</p> <p>La conception de la zone de déchaussage /espace beauté devra permettre d'identifier facilement un flux d'entrée des usagers et un flux de sortie. L'espace beauté sera situé impérativement en flux de sortie, la zone de déchaussage en flux d'entrée.</p>

3.1.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	<p>Carrelage : revêtements antidérapants et anti-abrasifs.</p> <p>Doit pouvoir résister à un nettoyage avec appareil de projection d'eau à haute pression.</p> <p>Charge au sol : 400 daN / m²</p> <p>Aucun obstacle au sol ne doit être présent.</p> <p>Plinthes à gorge</p>
Murs	<p>Doivent pouvoir résister à un nettoyage avec appareil de projection d'eau à haute pression</p> <p>Il convient de travailler les effets de surfaces de manière à éviter les dégradations (graffitis ou autres).</p>
Eclairage	<p>Souhait : éclairage naturel</p> <p>Eclairage artificiel : niveau d'éclairage 200 lux</p>
Ventilation et génie climatique	<p>Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur</p>
Fluides et réseaux	<p>Caniveaux d'évacuation au sol, bien disposés</p> <p>Alimentation sèche-cheveux (espace beauté)</p> <p>2 prises 16 A murales étanches + Terre</p> <p>Sonorisation</p>
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur</p>
Equipement	<p><u>Dans le marché :</u></p> <p>Bancs + patères + miroirs</p> <p>Les "douches à air chaud" (sèches cheveux) doivent pouvoir être utilisées</p>

aussi bien par les enfants que par les adultes (ajustables en hauteur)

3.2.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

La zone de vestiaires individuels du grand public est une zone mixte destinée à accueillir les usagers « grand public » (quel que soit leur âge, leur sexe ou leur validité) dans un espace convivial et ouvert, assurant des conditions optimales d'hygiène, d'intimité, de confort et de sécurité.

Cette zone comportera obligatoirement les éléments suivants :

- De l'ordre de 500 casiers (ouverture par clés ou badges en base dans le présent programme). Ces casiers devront présenter des tailles différentes. Il y aura notamment des casiers de grande taille à destination des familles.
- De l'ordre de 45 cabines :
 - 40 cabines individuelles
 - 5 cabines familiales, dont a minima 2 accessibles aux personnes à mobilité réduite et signalées comme telles
- Un espace bébé, doté d'une table à langer, à l'interface avec la zone sanitaires/douches. Il devra réserver l'espace indispensable pour entreposer le matériel nécessaire au change des bébés et comportera un lavabo
- Des lavabos et miroirs
- Des bancs judicieusement répartis au sein de cet espace
- Du mobilier d'agrément, contribuant à la convivialité de la zone.

Les Maîtrises d'œuvre proposeront une conception qui prenne en compte l'ensemble des paramètres spécifiques aux zones vestiaires, en apportant une réponse harmonieuse et cohérente aux problèmes spécifiques de cet espace, ci-après :

- Assurer une sécurité maximale aux biens (problèmes de vol, vandalisme) et aux personnes (problèmes de mœurs, agressions) :
 - En aménageant une zone mixte facilitant une surveillance passive par l'ensemble des usagers
 - En prévoyant des casiers robustes et inviolables.
- Etre accessible à tout usager, y compris à mobilité réduite, qui doit pouvoir accéder à la zone des cabines / casiers avec le plus d'autonomie possible
- Optimiser les conditions de surveillance, en offrant un espace ouvert et transparent, sans obstacle physique pouvant gêner ou occulter la vision de l'espace (le cas échéant, sans cabines-sas, des propositions devant impérativement être faites dans ce sens pour la bonne gestion de l'interface pieds secs / pieds mouillés).
- Privilégier une ambiance confortable et un traitement esthétique de la zone.
- Optimiser les conditions d'entretien, de façon à assurer les meilleures conditions d'hygiène possibles au sein de cette zone, en favorisant tout ce qui pourra faciliter son nettoyage (à titre d'exemple : pentes et caniveaux adaptés, peu d'obstacles au sol, etc...). Pour ce faire, la conception de ces locaux favorisera :

- la meilleure sectorisation possible entre usagers pieds chaussés et usagers pieds nus,
 - la « marche en avant » au sein des espaces,
 - la conception d'une zone-tampon (cf. ci-après), réservée aux seules périodes de grande affluence, et ne nécessitant pas un nettoyage quotidien,
- Inciter voire contraindre les usagers au respect d'une circulation exclusivement « pieds-nus » au sein de cet espace (la zone de déchaussage étant prévue en amont)
 - Concevoir un espace agréable et fonctionnel et pas seulement une zone de passage transitoire (contrairement à certaines configurations de vestiaires de piscines traditionnelles).
 - S'adapter tout particulièrement au public familial, en cohérence avec l'une des vocations premières de l'équipement. Zone mixte, les cabines / casiers permettent le regroupement des différents membres d'une même famille et offrent en outre 5 cabines « familiales », plus largement dimensionnées que des cabines individuelles. Des casiers « familiaux » également plus largement dimensionnés seront aussi proposés.
 - Privilégier la proximité avec un local de rangement du petit matériel d'entretien.
 - Permettre d'isoler au sein de l'espace **une « zone tampon »** qui pourra être mobilisée exclusivement dans les périodes de forte fréquentation et fermée le reste du temps (avec des perspectives de limitation des besoins en énergie et en nettoyage). En effet, le dimensionnement de la zone des cabines / casiers tient compte de la FMI estivale et notamment de l'ouverture, aux beaux jours, du bassin extérieur. Force est de constater que la capacité des vestiaires ne sera pas mobilisée tout au long de l'année. Cette zone tampon regroupera de l'ordre de 15 cabines et 150 casiers. Elle devra pouvoir être cloisonnée par rapport aux autres espaces de la zone cabines / casiers.

Les vestiaires bénéficieront d'un éclairage naturel, éviteront de présenter un cheminement labyrinthique pour accéder aux bassins, devront offrir une hauteur sous plafond suffisante pour éviter l'impression de confinement et bénéficieront d'un traitement de l'air très performant afin d'éviter toute nuisance olfactive et tout inconfort thermique.

Sera recherchée pour les vestiaires publics une conception contemporaine et fonctionnelle, dans une perspective de transparence, de confort et de convivialité. Une attention particulière sera portée à la bonne lisibilité des espaces.

NB : Les concepteurs proposeront une organisation de la sectorisation pieds chaussés / pieds nus bien pensée et devront argumenter leur choix. A ce titre, la Maîtrise d'ouvrage n'est pas favorable au positionnement d'un pédiluve en amont de la zone cabines / casiers mixte.

3.2.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	De l'ordre de 200 m², à moduler en fonction de l'organisation fonctionnelle retenue et en fonction des surfaces retenues pour la zone de déchaussage
Niveau	RDC, de plain-pied avec les autres espaces des annexes usagers
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors tout
Traitement et ambiance	Ensemble homogène, organisation rationnelle afin de répondre aux besoins

	<p>des différents types d'usagers « grand public » (du plus jeune au plus âgé, valide comme invalide) dans de bonnes conditions d'hygiène, de sécurité et de confort.</p> <p>Du mobilier d'agrément pourra être pensé pour différencier les zones et pour séparer les travées de casiers.</p> <p>Espace libre, le moins cloisonné possible. Des regroupements localisés de cabines permettront la création d'espaces plus conviviaux et moins rigides qu'une disposition linéaire. Les coloris de ces équipements devront créer une harmonie variée et plaisante.</p> <p>Une « zone-tampon » devra être prévue.</p>
Positionnement / Liaisons	<p>Liaison directe depuis la zone de déchaussage (via des aménagements permettant la meilleure sectorisation possible « pieds chaussés » / « pieds nus »)</p> <p>Liaison directe vers la zone sanitaires / douches</p> <p>Liaison avec a minima un local de rangement du petit matériel d'entretien</p>

3.2.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	<p>Carrelage : revêtements antidérapants et anti-abrasifs.</p> <p>Doit pouvoir résister à un nettoyage avec appareil de projection d'eau à haute pression.</p> <p>Charge au sol : 400 daN / m²</p> <p>Aucun obstacle au sol ne doit être présent.</p> <p>Plinthes à gorge</p>
Murs	<p>Doivent pouvoir résister à un nettoyage avec appareil de projection d'eau à haute pression</p> <p>Il convient de travailler les effets de surfaces de manière à éviter les dégradations (graffitis ou autres)</p> <p>Le traitement mural peut être plus "chaleureux" (teintes plus adaptées à la fonction)</p>
Eclairage	<p>Eclairage naturel souhaité</p> <p>Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 200 lux</p> <p>Spots au-dessus des miroirs et des espaces de change pour les bébés</p>
Ventilation et génie climatique	<p>Vitesse de l'air maximale : 0.15 m/s</p> <p>Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur</p>

	<p style="text-align: center;">Zones de confort selon les caractéristiques de l'air</p> <p style="text-align: center;"><i>Guide technique des piscines publiques - 2003</i></p> <p>Nombre d'heure d'inconfort $\leq 136h$ sur le temps annuel d'occupation (à justifier par une Simulation Thermique Dynamique) T°C : 24 à 28°C</p>
Fluides et réseaux	<p>Caniveaux d'évacuation au sol, bien disposés Point d'eau pour lavage au jet et à haute pression Alimentation sèche-cheveux (espace beauté) Prises 16 A murales étanches + Terre Sonorisation et affichage horaire</p>
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur. Respect des exigences définies à la suite de l'étude acoustique.</p> <p>$LnAT \leq 43$ dB(A) (niveau de pression acoustique standardisé pondéré dû aux bruits de l'espace extérieur d'origine routière et aérienne)</p> <p>Optimisation de la forme et du volume lors de la conception architecturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter des échos : impact sur la géométrie - Formes ondulées, reliefs sur les parois, ... - Empêcher la création d'échos flottants - Empêcher les points focaux <p>Isolé des locaux « sensibles » (bureaux, zone de détente, ...)</p> <p>Equipements techniques équipés de dispositifs favorisant leur faible émission sonore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - $LnAT$ continu < 45 dB(A) - $LnAT$ intermittent < 50 dB(A) <p>Isolément tel que le niveau de bruit équivalent dû aux nuisances extérieures soit $L_{aeq} 6h-22h \leq 35$ dB(A)</p>
Menuiseries	<p>Eléments en compact/massif stratifié 2 faces Epaisseur 13 mm imputrescible conçus pour utilisation en milieu humide. Portes ouvrant vers l'intérieur avec gonds extérieurs</p>
Equipement	<p><u>Dans le marché :</u></p> <p>Casiers robustes et résistants de différentes tailles. Cabines Fixées en tête et non en pied dont les cloisons ne descendent pas jusqu'au sol (à 15 cm minimum) de façon à faciliter le nettoyage. Les cabines seront en matériaux solides et faciles d'entretien 2 cabines seront conçues pour les personnes à mobilité réduite : elles seront signalisées et facilement réparables. Les portes des cabines devront rester en position ouverte lorsqu'elles sont inoccupées Les cabines seront équipées de bancs et patères doubles solidement fixées Bancs</p>

	<p>Eventuellement, jardinières et tout mobilier d'agrément. Table à langer et mobilier de dépôt des affaires des usagers Lavabos + miroirs Signalétique adaptée et complète sur cabine individuelles, familiales, PMR</p>
Règlementation	<p>La réglementation Incendie spécifie que "les portes des cabines de déshabillage et des sanitaires s'ouvrant vers l'intérieur doivent pouvoir être déverrouillées de l'extérieur".</p>

3.3.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Les vestiaires collectifs permettent le déshabillage et le rhabillage des « groupes », à savoir :

- des scolaires (1^{er} et 2nd degré),
- des adhérents des clubs fédéraux et des associations (le cas échéant, puisque, pour l'heure, la 3CPS ne comporte pas de club / association dans le domaine des activités aquatiques),
- des enfants / jeunes des ALSH / autres structures d'accueil de groupes....
- des structures médico-sociales.

Les vestiaires collectifs seront accessibles après déchaussage des usagers (au sein de la zone de déchaussage) ; ils constituent donc **une zone « pieds-nus »**.

Les trois vestiaires collectifs seront équipés d'un dispositif ergonomique de rangement des effets (armoires collectives verrouillables ou autres dispositifs), offrant la capacité suffisante à la rotation de 2 classes (soit permettant le rangement des effets d'environ 50 élèves). Sera privilégiée la facilité d'utilisation par une classe de jeunes enfants, le système de rangement proposé devant :

- être accessible par des personnes de petite taille. La même réflexion sera faite pour les bancs et patères de ces vestiaires collectifs.
- permettre un gain de temps et de manipulation.

Chaque vestiaire collectif est conçu pour recevoir simultanément environ 25 personnes et comportera une cloison intérieure médiane séparant l'espace en deux zones (garçons et filles). De plus, une cabine individuelle utilisable par l'adulte accompagnant (instituteur, animateur...) sera positionnée stratégiquement en vue d'assurer la surveillance au sein de chacune des deux zones du vestiaire. Ainsi, chaque vestiaire collectif pourra accueillir une classe (ou groupe) mixte et son responsable, tout en :

- séparant les espaces garçons et filles,
- facilitant la surveillance de l'ensemble par l'adulte accompagnant,
- permettant une rotation des groupes grâce au dispositif de stockage des vêtements / effets.

L'équipement est ainsi en capacité théorique d'accueillir dans ses murs 6 classes : 3 entrantes, 3 sortantes.

Les candidats à la Maîtrise d'œuvre sont invités à concevoir un double système de couloirs pour desservir les vestiaires collectifs et opérer une distinction nette entre circulations « tenue de ville » / circulations « tenue de bain ». Ses caractéristiques sont les suivantes :

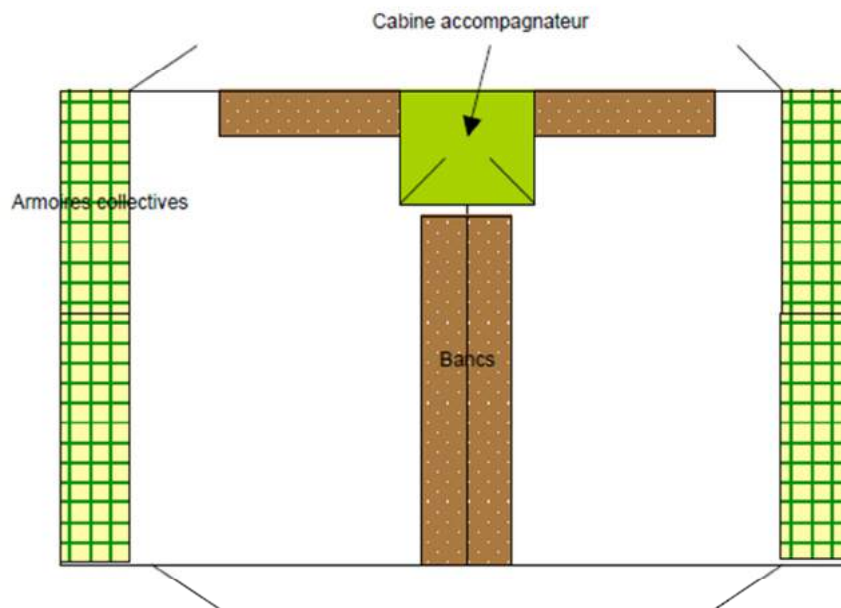
- Un 1^{er} jeu de portes reliant à la zone de déchaussage et à l'accès direct des groupes depuis l'extérieur (parvis de l'équipement). Y circulent les classes entrantes ou sortantes « pieds nus » mais en « tenue de ville »,
- Un 2nd jeu de portes reliant les vestiaires collectifs au circuit des douches / sanitaires (partagé avec le grand public). Y circulent les classes entrantes ou sortantes « pieds nus » en « tenue de bain ».

L'un de ces vestiaires collectifs sera plus particulièrement adapté à l'accueil de personnes à mobilité réduite : bancs à hauteur adaptée, barre d'appui au niveau des bancs, casiers à mi-hauteur, dispositif de fermeture des portes, patères, cabine accompagnateur adaptée, etc..

Une entrée dédiée aux groupes permettra un accès direct depuis l'extérieur aux vestiaires collectifs des groupes, sans traversée du hall d'accueil et franchissement des tripodes / portillons. Cette entrée groupes sera soumise à contrôle d'accès depuis l'extérieur (système de badge et de vidéo). La visualisation de ce

contrôle d'accès devra être possible depuis la banque d'accueil-caisse de l'équipement (caméra de vidéo-protection).

Schéma de principe des vestiaires collectifs.

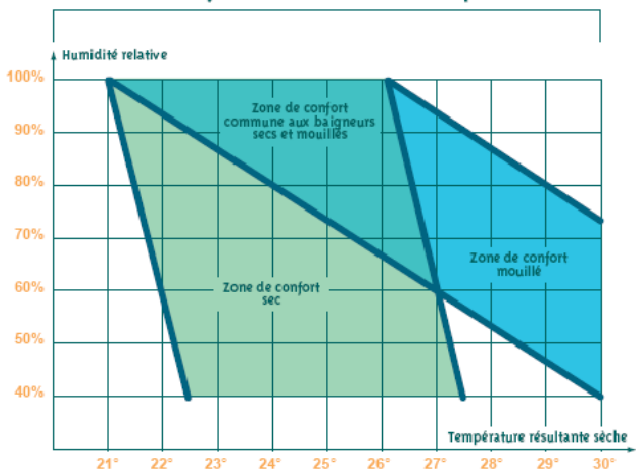


3.3.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	90 m² SU, à répartir en 3 vestiaires collectifs, de surface équivalente
Niveau	RDC, de plain-pied avec les autres annexes usagers
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Ensemble homogène, organisation rationnelle afin de répondre aux besoins des différents types d'usagers « groupes » dans de bonnes conditions d'hygiène, de sécurité et de confort. Puits de lumière souhaités.
Positionnement / Liaisons	<ul style="list-style-type: none"> • En liaison directe avec la zone de déchaussage / espace beauté, commune aux groupes et au grand public • En liaison directe avec l'accès direct depuis l'extérieur des groupes • En liaison directe avec l'espace douches / sanitaires Accessibilité aisée depuis un local de dépôt du petit matériel d'entretien, de façon à faciliter le travail des agents d'entretien.

3.3.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Carrelage : revêtements antidérapants et anti-abrasifs. Doit pouvoir résister à un nettoyage avec appareil de projection d'eau à
------	---

	<p>haute pression. Charge au sol : 400 daN / m² Aucun obstacle au sol ne doit être présent. Plinthes à gorge</p>
Murs	<p>Doivent pouvoir résister à un nettoyage avec appareil de projection d'eau à haute pression Il convient de travailler les effets de surfaces de manière à éviter les dégradations (graffitis ou autres)</p>
Eclairage	<p>Eclairage naturel souhaité Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 200 lux</p>
Ventilation et génie climatique	<p>Vitesse de l'air maximale : 0.15 m/s Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur</p> <p style="text-align: center;">Zones de confort selon les caractéristiques de l'air</p>  <p style="text-align: center;"><i>Guide technique des piscines publiques - 2003</i></p> <p>Nombre d'heure d'inconfort ≤ 136h sur le temps annuel d'occupation (à justifier par une Simulation Thermique Dynamique) T°C : 24 à 28°C</p>
Fluides et réseaux	<p>Caniveaux d'évacuation au sol, bien disposés Point d'eau pour lavage au jet et à haute pression Alimentation sèche-cheveux (espace beauté) Prises 16 A murales étanches + Terre Sonorisation</p>
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur. Respect des exigences définies à la suite de l'étude acoustique. LnAT ≤ 43 dB(A) (niveau de pression acoustique standardisé pondéré dû aux bruits de l'espace extérieur d'origine routière et aérienne) Optimisation de la forme et du volume lors de la conception architecturale : - Limiter des échos : impact sur la géométrie - Formes ondulées, reliefs sur les parois, ... - Empêcher la création d'échos flottants - Empêcher les points focaux Isolé des locaux « sensibles » (bureaux, zone de détente, ...) Equipements techniques équipés de dispositifs favorisant leur faible émission sonore : - LnAT continu < 45 dB(A) - LnAT intermittent < 50 dB(A) Isolement tel que le niveau de bruit équivalent dû aux nuisances extérieures soit Laeq 6h-22h ≤ 35 dB(A)</p>

<p>Equipement</p>	<p><u>Dans le marché :</u> Cloisons internes de séparation des espaces garçons et filles au sein de chaque vestiaire collectif. Pas de fixation au sol (à 15 cm minimum) de façon à faciliter le nettoyage. Une cabine accompagnateur par vestiaire collectif (cf. proposition de schéma ci-dessus). Cabine Fixée en tête et non en pied dont les cloisons ne descendent pas jus-qu'au sol (à 15 cm minimum) de façon à faciliter le nettoyage. Bancs, patères et dispositifs de stockage (verrouillable) des vêtements pour chaque vestiaire collectif, permettant ainsi la rotation des classes et la possibilité d'affecter un même vestiaire à 2 classes (1 classe entrante / 1 classe sortante). Dispositif de contrôle d'accès et de vidéo-protection au niveau de l'accès groupes depuis l'extérieur</p>
<p>Règlementation</p>	<p>Conforme à l'additif n°5 du DTU 60-1 Loi n°75-534 du 30 juin 1975</p>

3.4.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Les locaux d'entretien, répartis au sein de l'équipement, sont destinés au stockage du matériel d'entretien ménager (produits d'entretien, raclettes, balais, lingettes, mono-brosse...).

Ces locaux doivent être répartis de manière équilibrée au sein de l'équipement, de manière à faciliter le travail des agents d'entretien.

Ces locaux doivent pouvoir être verrouillés et comprennent une arrivée d'eau – adaptée au remplissage des seaux - et un déversoir.

Ces locaux pourront également permettre le rangement du ou des fauteuils pour milieu humide à destination des usagers handicapés

3.4.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	10 m² SU (à répartir en un ou deux locaux)
Niveau	RDC, de plain-pied avec les autres espaces des annexes usagers
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Local simple et facile d'entretien. Local suffisamment aéré
Positionnement / Liaisons	Position stratégique au cœur des espaces à entretenir Liaison aisée pour les agents de nettoyage

3.4.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Carrelage antidérapant
Murs	Faïence + peinture lavable et résistante aux détergents caustiques
Eclairage	Eclairage artificiel avec détecteur de présence : niveau d'éclairage 150 lux
Ventilation et génie climatique	VMC (local humide)
Fluides et réseaux	1 prise étanche 16 A murale + Terre Prévoir 1 déversoir + 1 point d'eau dans le local rangement Alimentation eau chaude et froide Raccordement EU (évacuation par déversoir)
Acoustique	-
Equipement	<u>Dans le marché</u> : Rayonnages simples Rangements intégrés

3.5. SANITAIRES DU GRAND PUBLIC ET DES GROUPES

35 M²

3.5.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

La zone sanitaires est dédiée à l'ensemble des usagers du centre aquatique, groupes ou grand public. Elle est située à l'interface entre la zone des cabines / casiers, les vestiaires collectifs et la zone de douches.

Contrairement à la zone des douches, elle ne constitue pas un « passage obligé » mais doit néanmoins intuitivement se situer sur le trajet des usagers entre les vestiaires et la zone des douches, en privilégiant toujours la « marche en avant ».

Elle comporte un bloc sanitaires hommes et un bloc sanitaires femmes et est utilisable par l'ensemble des usagers, quel que soit leur sexe / âge / validité.

Elle comprend :

- 1 bloc femmes avec :
 - 4 WC adultes (dont 1 accessible aux PMR)
 - 1 WC enfants
 - 2 lavabos avec miroir,
- 1 bloc hommes avec :
 - 2 WC adultes (dont 1 accessible aux PMR),
 - 1 WC enfants
 - 3 urinoirs
 - 2 lavabos avec miroir

L'ensemble de ces équipements sera conçu pour encourager fortement l'hygiène individuelle en assurant pour les agents de nettoyage de l'équipement d'indispensables facilités d'entretien (adaptation à la mécanisation).

3.5.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	35 m² SU à répartir en 2 zones non-mixtes
Niveau	RDC, de plain-pied avec les autres espaces du circuit vestiaires-sanitaires
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors -tout
Traitement et ambiance	Hygiène rigoureuse Zone préservant l'intimité de rigueur
Positionnement / Liaisons	A l'interface entre les zones vestiaires et les douches Bonne visibilité / position intuitive Positionnement privilégiant la « marche en avant » au sein du circuit vestiaires / sanitaires / douches

3.5.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Carrelage antidérapant et anti-abrasif, coefficient de glissance modéré Organe de chute et de visite judicieusement implantés (pieds de chute et dérivations) Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Lavables et résistants aux détergents caustiques Faïence au-dessus des lavabos
Eclairage	Eclairage artificiel avec détecteur de présence : niveau d'éclairément 200 lux
Ventilation et génie climatique	VMC adaptée à ce type de local
Fluides et réseaux	Robinet de puisage Alimentation eau chaude + eau froide Alimentation sèche-mains Réseau EU
Acoustique	-
Equipement	<u>Dans le marché :</u> Appareils en porcelaine vitrifiée blanche : type usage public, faciles d'entretien, tous de type suspendu Adapter la hauteur de pose de certains équipements aux enfants. Robinet d'arrêt de commande pour isolation individuelle des équipements Robinetterie à automatisme en vue d'éviter le gaspillage d'eau. Dispositifs de nettoyages (robinetteries murales, ...) intégrés à la conception des sanitaires Tuyauterie d'alimentation et d'évacuation encastrées Distributeurs de papier à maxi-rouleau + miroirs Sèche-mains
Réglementation	Conforme à l'additif n°5 du DTU 60-1 Loi n° 75-534 du 30/06/75 Décret n° 81-824 du 07/04/81

3.6.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Les douches constituent un **passage obligatoire** pour tout usager, individuel ou en groupe, souhaitant accéder au hall bassins ou aux espaces extérieurs (bassin notamment).

Les chloramines (mono-, di- ou tri-) sont générées par la combinaison du chlore, utilisé comme bactéricide dans les eaux de baignade, et la pollution azotée apportée par les baigneurs (sueur, urine, peau, cosmétiques, etc.).

L'attention des candidats à la maîtrise d'œuvre est attirée sur la nécessité d'inciter voire de contraindre les usagers au respect de la meilleure hygiène possible, notamment préalablement à l'entrée dans le hall bassins. Pour ce faire, les concepteurs sont invités à proposer tous les aménagements nécessaires : pédiluves munis de douches, signalétique, passage obligatoire par la zone de douches...

La liaison avec le hall bassins, via les douches, devra pouvoir être fermée physiquement, électriquement, par le chef de bassin ou les MNS, afin d'éviter le retour d'un usager (notamment d'un enfant) sur le hall bassins alors qu'il n'y a plus de surveillance.

Les zones de sanitaires et les douches sont voisines mais bien délimitées.

Les douches constituent ainsi **une zone collective et mixte** comprenant :

- 26 pommes de douche à système de temporisation à des hauteurs variées,
- 3 cabines de douche individuelles dont 1 accessible aux personnes à mobilité réduite. Ces cabines individuelles seront suffisamment dimensionnées pour se révéler fonctionnelles pour les usagers ; elles devront notamment permettre de suspendre des effets personnels au sec.

Un espace abrité et équipé de patères devra être aménagé dans les circulations de la zone des douches afin de poser les serviettes, sacs, peignoirs, bonnets...

De même, au niveau de chaque douche (individuelle et collective) sera installée à hauteur de main, de préférence en incrustation dans la maçonnerie, une tablette porte-savons correctement dimensionnée et permettant le dépôt de savon, shampoing, gel douche...

Zone mixte, les douches devront néanmoins réserver des possibilités de sectorisation par groupe ou sexe, tout en permettant une surveillance passive par l'ensemble des usagers.

La zone des douches sera sur le passage vers le hall bassins, de manière à contraindre autant que faire se peut la prise d'une douche préalablement à l'entrée sur le hall bassins. La liaison zone de douches / hall bassins sera assurée par un **pédiluve d'accès**.

3.6.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	55 m² SU
Niveau	De plain-pied avec l'ensemble des locaux du circuit vestiaires / casiers.
Hauteur utile	Minimum 2,80 m hors tout
Traitement et ambiance	Hygiène rigoureuse Eviter l'alignement linéaire des douches le long d'une paroi, trouver des dispositions plus conviviales, réservant des possibilités de sectorisation et

	<p>incitant voire contraignant au passage par les douches. Protection stricte des courants d'air Dans une perspective de gain de surface utile, des pommeaux de douches pourront être regroupés en îlots centraux</p>
Positionnement / Liaisons	<p>Positionnement sur le passage entre la zones des cabines / casiers, les sanitaires et le pédiluve donnant accès au hall bassins. La sortie des douches vers le pédiluve et les bassins ne doit pas se faire sur la partie profonde des bassins.</p>

3.6.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	<p>Carrelage : revêtements antidérapants et anti-abrasifs. Doit pouvoir résister à un nettoyage avec appareil de projection d'eau à haute pression. Charge au sol : 400 daN / m² Aucun obstacle au sol ne doit être présent. Plinthes à gorge</p>
Murs	<p>Doivent pouvoir résister à un nettoyage avec appareil de projection d'eau à haute pression Il convient de travailler les effets de surfaces de manière à éviter les dégradations (graffitis ou autres)</p>
Eclairage	<p>Eclairage naturel souhaité Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 200 lux</p>
Ventilation et génie climatique	<p>Vitesse de l'air maximale : 0.15 m/s Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur</p> <p style="text-align: center;">Zones de confort selon les caractéristiques de l'air</p> <p style="text-align: center;"><i>Guide technique des piscines publiques - 2003</i></p> <p>Nombre d'heure d'inconfort ≤ 136h sur le temps annuel d'occupation (à justifier par une Simulation Thermique Dynamique) T°C : 24 à 28°C</p>
Fluides et réseaux	<p>Alimentation en eau mitigée Caniveaux d'évacuation au sol, bien disposés Point d'eau pour lavage au jet et à haute pression</p>
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur. Respect des exigences définies à la suite de</p>

	<p>l'étude acoustique.</p> <p>$LnAT \leq 43 \text{ dB(A)}$ (niveau de pression acoustique standardisé pondéré dû aux bruits de l'espace extérieur d'origine routière et aérienne)</p> <p>Optimisation de la forme et du volume lors de la conception architecturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter des échos : impact sur la géométrie - Formes ondulées, reliefs sur les parois, ... - Empêcher la création d'échos flottants - Empêcher les points focaux <p>Isolé des locaux « sensibles » (bureaux, zone de détente, ...)</p> <p>Equipements techniques équipés de dispositifs favorisant leur faible émission sonore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - $LnAT \text{ continu} < 45 \text{ dB(A)}$ - $LnAT \text{ intermittent} < 50 \text{ dB(A)}$ <p>Isolément tel que le niveau de bruit équivalent dû aux nuisances extérieures soit $Laeq \text{ 6h-22h} \leq 35 \text{ dB(A)}$</p>
Equipement	<p><u>Dans le marché :</u></p> <p>Parements en porcelaine vitrifiée blanche : type usage public.</p> <p>Robinet(s) à détection de présence ou robinet temporisé</p> <p>Douche(s) avec mitigeur avec butée « limiteuse » de débit (0.2l/s/douche)</p> <p>Faciles d'entretien.</p> <p>Robinet d'arrêt de commande au niveau mitigeur.</p> <p>Dispositifs de nettoyages (robinetteries murales...) intégrés à la conception générale des douches (Type "Presto" facile d'entretien).</p> <p>Tuyauteries d'alimentation et d'évacuation encastrées</p> <p>Porte-savons</p>
Règlementation	Décret n° 81-824 du 07/04/81

3.7.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

A minima, des pédiluves devront être implantés au sein de l'équipement :

- Entre la zone des douches et le hall bassins
- Entre les plages minérales extérieures et les plages végétales.

En fonction des choix de la Maîtrise d'œuvre, les pédiluves de l'équipement pourront être équipés de douches à déclenchement automatique afin d'inciter les baigneurs à se doucher en amont et donc à franchir le pédiluve déjà douchés.

Les pédiluves devront :


- permettre le passage des personnes à mobilité réduite (cf. réglementations et préconisations relatives à l'accessibilité),
- ne pas pouvoir être enjambés (obligation d'y faire au moins trois pas), tout en permettant à un fauteuil roulant de les franchir,
- être constitués de deux pentes de 5 % maximum chacune de chaque côté, d'une partie plane d'au moins 1 m et d'une largeur de deux unités de passages soit 1,40 m minimum,
- être conçus de manière à empêcher tout évitement,
- favoriser la meilleure visibilité entre les espaces reliés (notamment zone des douches et hall bassins),
- être conçus de manière à éviter tout retour sur le hall bassins en l'absence d'agents de surveillance de la baignade (via une grille de séparation ou un volet roulant).

3.7.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	7 m² SU environ chaque pédiluve (indicatif)
Niveau	Niveau des plages du hall bassins pour le pédiluve intérieur
Hauteur utile	Minimum 2,5 m hors tout
Traitement et ambiance	Ils devront permettre la meilleure visibilité et transparence entre les unités fonctionnelles reliées
Positionnement/Liaisons	Liaisons entre des espaces pieds nus secs et des espaces pieds-nus humides (pédiluve intérieur) Liaisons entre des espaces minéralisés et des espaces végétalisés (pédiluve extérieur)

3.7.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Profondeur maximale de 10 cm. Revêtement carrelé (anti-dérapant et anti-abrasif), sans aucun obstacle ou
------	---

	<p>saillie (cf. schéma ci-dessous) Doit pouvoir résister à un nettoyage avec appareil de projection d'eau à haute pression. Charge au sol : 400 daN/m²</p>
Murs	<p>Doivent pouvoir résister à un nettoyage avec appareil de projection d'eau à haute pression Il convient de travailler les effets de surfaces de manière à éviter les dégradations (graffitis ou autres)</p>
Eclairage	-
Ventilation et génie climatique	VMC adaptée à ce type de local
Fluides et réseaux	<p>Tuyauteries d'alimentation et d'évacuation encastrées Alimentation en eau des bassins avec traitement désinfectant (eau surchlorée, recommandation ARS). Diriger le trop plein vers les eaux usées</p>
Acoustique	-
Equipement	<p>Main courante en inox 316L, sur les deux côtés, sur toute la longueur + 0.70m avant et après (voir croquis ci-dessous). Grille de séparation entre le pédiluve intérieur et le hall bassins, anti-retour, en matériau solide et adapté à l'humidité et à la présence de chlore, électrique à commande par boîtier à clef à proximité</p> <div style="text-align: center;">   </div>
Réglementation	Décret n° 81-824 du 07/04/81

4. HALL BASSINS

4.1. BASSIN SPORTIF 6 COULOIRS

375 M²

4.1.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Le bassin sportif de 25 mètres - 6 couloirs constitue le bassin principal de l'équipement, répondant aux fonctions sportives (sport-loisirs / sport-santé) et pédagogique retenues par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Ce bassin permettra avant tout de répondre aux besoins :

- Des scolaires,
- Du grand public pour la pratique de la nage en ligne libre,

Par ailleurs, mais de manière plus marginale, ce bassin devra permettre d'accueillir :

- l'ensemble des usagers pour des pratiques diverses (certains cours d'aquagym, cours d'apprentissage/perfectionnement, individuels ou collectifs, palmes...) nécessitant une profondeur entre 1.30 et 1.80 m.
- le cas échéant, des clubs et associations, qui pourraient se créer suite à l'ouverture de l'équipement,

Il sera nécessaire de prévoir son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, notamment en lui adjoignant une potence de mise à l'eau.

Ce bassin présentera les caractéristiques suivantes :

- Dimensions : 25 x 15 m offrant 6 couloirs de nage, avec plots de départ pour chaque couloir.
- En plus des ancrages classiques permettant l'installation des lignes de nage dans l'axe longitudinal, il sera indispensable de prévoir :
 - des ancrages escamotables, notamment sur l'axe transversal tous les cinq mètres pour l'utilisation scolaire en bassin partagé (a minima 2 classes pourront être amenées à utiliser le bassin sportif simultanément en fonctionnement normal),
 - des ancrages pour équipements ludiques et pédagogiques,
 - des ancrages pour les dispositifs de mise à l'eau des fauteuils des personnes à mobilité réduite.
- Devra également être proposé un système de rangement des enrouleurs de lignes de nage, intégré en paroi ou sous la plage (proscrire le stockage des enrouleurs sur plage et éviter leur manipulation).
- La conception des goulottes devra prévoir un profil en biais de sorte à « casser » la chute d'eau et viser la réduction des bruits de ces goulottes en fonctionnement.

- La disposition et le positionnement du bassin devront être pensés dans le souci de ne pas avoir à multiplier les postes de surveillance. Cette réflexion s'appliquera également à chacun des autres bassins.

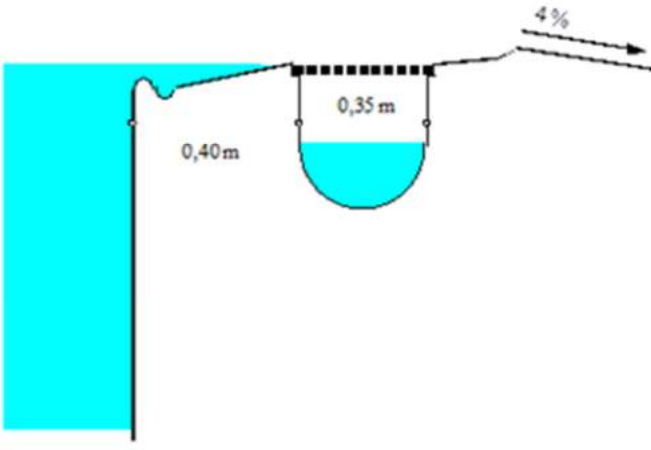
Il sera nécessaire de prévoir l'accessibilité du grand bassin aux personnes à mobilité réduite, en favorisant autant que faire se peut l'autonomie des usagers

4.1.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	Déclivité progressive, de 1m 30 à 1.80 m, avec un fond plat à 1 m 30 sur une partie du bassin (de l'ordre de 125 m ²), dans la perspective d'organisation d'activités de type aquagym / vélo aquatique
Niveau	De niveau avec les vestiaires et avec les plages intérieures
Hauteur utile	Cf. plages du hall bassins
Traitement et ambiance	Les couleurs utilisées, notamment dans le traitement des goulottes et des abords du bassin doivent composer un ensemble harmonieux. Traitement et finitions soignés tout en restant cohérents avec les prestations d'un équipement public Eclairage favorisant une très bonne visibilité du fond du bassin en perspective de la meilleure surveillance
Positionnement / Liaisons	Liaison physique directe avec les plages périphériques Liaison visuelle avec les espaces extérieurs Liaison visuelle avec le bureau de gestion des bassins Le bassin devra être judicieusement orienté par rapport à l'éclairage naturel Le bassin devra être judicieusement orienté par rapport au pédiluve pour l'accès au circuit vestiaires / sanitaires : éviter une trop grande proximité entre le pédiluve et la partie la plus profonde du bassin sportif Liaison avec les espaces de rangement (notamment du matériel pédagogique)

4.1.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Revêtement fond et joues	Le bassin sera en matériau béton-carrelage (en base) Le bassin doit être étanche mais les carrelages ne peuvent être considérés comme un élément d'étanchéité. Carrelage antidérapant et anti-abrasif spécifique, y compris pour les plots de départ et les zones inclinées de goulottes finlandaises. (Cf. schéma ci-après). Le bassin doit être intégralement étanche.
--------------------------	--

	 <p>EXEMPLE DE GOULOTTES A DEBORDEMENT ou FINLANDAISES</p>
Eclairage	<p>Appareils électriques étanches répartis uniformément, mais non placés au-dessus des plans d'eau</p> <p>Eclairage artificiel : niveau d'éclairage minimal 600 lux au-dessus des plots de départ et des extrémités de virages</p> <p>Situé en dehors du volume électrique 0 de protection (latéralement à 3 m des bords du bassin à une hauteur minimale de 3 m au-dessus de la surface des plages).</p> <p>Attention à ne pas créer de reflets gênants sur les bassins par un éclairage trop direct.</p> <p>Facile d'entretien même en période d'utilisation de la piscine</p> <p>Le plus pénétrant possible sous la surface de l'eau.</p> <p>L'éclairage naturel doit être abondant, mais non critique du point de vue éblouissement.</p>
Eclairage Subaquatique	<p>Par halogène de 500 W (ou équivalent en LED) externe et hublot (diamètre 40 cm minimum) : implantation en quinconce sur les deux parois, à environ 0,80 m au-dessus du fond.</p> <p>Jeux de lumières colorées, avec liaison électrique et système de commande au pupitre de gestion du local MNS.</p> <p>Flux lumineux nominal 5000 lumens Faisceau lumineux jusqu'à 15 m.</p> <p>Indice de protection IP 68</p> <p>Durée de vie 50.000 h (estimation).</p> <p>Accès aux projecteurs externes à partir des galeries techniques</p> <p>Pas de vis à vis de projecteurs : disposition bilatérale en quinconce. Espacement horizontal d'environ 5 m entre chaque hublot (le premier et le dernier hublot étant alors distants de 2,50 m des extrémités).</p>
Ventilation et génie climatique	<p>Vitesse de l'air maximale : 0.15 m/s</p> <p>Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux thermodynamique avec récupérateur</p> <p>Zone de régulation : Hall bassins</p> <p>Couple Température résultante/hygrométrie dans la zone de confort : 27 °C / 15 gr/kg d'air sec</p>

	<p style="text-align: center;">Zones de confort selon les caractéristiques de l'air</p> <p style="text-align: center;"><i>Guide technique des piscines publiques - 2003</i></p> <p>Nombre d'heure d'inconfort $\leq 136h$ sur le temps annuel d'occupation (à justifier par une Simulation Thermique Dynamique) T°C : 24 à 28°C – régulation selon l'humidité relative</p>
Eaux et réseaux d'eau	<p><u>Eau potable pour le fonctionnement du bassin</u> :</p> <p>Consommation d'eau potable $\leq 80L$/baigneur/bassin y compris les 2 vidanges annuelles.</p> <p><u>Chloramines</u> : Teneur en chlore total dans l'eau des bassins n'excédant pas plus de 0,4 mg/l la teneur en chlore.</p> <p><u>Contrôle continu de l'eau</u> :</p> <p>Chlore combiné, pH, potentiel RedOx.</p> <p><u>Remplissage</u> :</p> <p>1 fois par an pendant 48h (Mars et Octobre)</p>
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur</p> <p>Respect des exigences définies à la suite de l'étude acoustique.</p> <p>$LnAT \leq 43$ dB(A) (niveau de pression acoustique standardisé pondéré dû aux bruits de l'espace extérieur d'origine routière et aérienne)</p> <p>Optimisation de la forme et du volume lors de la conception architecturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter des échos : impact sur la géométrie - Formes ondulées, reliefs sur les parois, ... - Empêcher la création d'échos flottants - Empêcher les points focaux <p>Isolé des locaux « sensibles » (bureaux, zone de détente, ...)</p> <p>Equipements techniques équipés de dispositifs favorisant leur faible émission sonore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - $LnAT$ continu < 45 dB(A) - $LnAT$ intermittent < 50 dB(A) <p>Isolément tel que le niveau de bruit équivalent dû aux nuisances extérieures soit $L_{aeq} 6h-22h \leq 35$ dB(A)</p>
Equipement	<p><u>Dans le marché</u> :</p> <p>Dispositif d'accès au bassin aux « Personnes à mobilité réduite »</p> <p>2 échelles de 4 marches, marches antidérapantes,</p> <p>5 plots de départ,</p> <p>4 lignes de séparation de couloirs, y compris, avaloirs de ligne de nage et sacs de réception sous plages</p> <p>4 plaques d'indication de profondeur,</p> <p>Ligne de virage avec potences supports,</p> <p>Ligne de faux départ.</p>

Réglementation

Décret n° 81-824 du 07/04/81

Arrêté du 25/07/77

Arrêté du 28/09/89, modificatif de l'arrêté du 07/04/81

Arrêté du 17/07/92

4.2.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Le **bassin détente-loisirs** permet les pratiques aquatiques :

- ludiques
- détente,
- sport-santé.

Ce bassin sera avant tout dédié au grand public et aux activités. Toutefois, il permettra aussi l'accueil des scolaires – les plus jeunes ou les non-nageurs – pour l'apprentissage du savoir-nager. Ce bassin disposera donc des ancrages nécessaires au déploiement d'au moins deux lignes de nage.

Pour ce faire, ce bassin présentera les caractéristiques suivantes :

- Forme libre, mais privilégiant avant tout :
 - la fonctionnalité pour les différentes typologies d'usagers,
 - la facilité de maintenance et de nettoyage
 - la facilité de surveillance et la sécurité.
- Présence d'ancrages pour l'installation temporaires d'équipements ludiques, pour les lignes du nage, et pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.
- Présence d'aménagements ludiques et « balnéo », de type jets massants, cols de cygne, banquette à bulles.

Ces aménagements ludiques et de détente seront pensés pour ne pas gêner les autres pratiques, et notamment pour permettre des pratiques libres (cours collectifs d'activités aquatiques / parents avec enfants par exemple / bébé nageurs / jardin aquatique).

Les concepteurs sont invités à faire preuve de créativité et d'innovation afin d'inciter au loisir et à la détente. Au sein de cette zone pourront être créés des espaces différenciés, à forte image (thème / ambiance), dédiés respectivement à la détente ou aux loisirs. L'appréciation du grand public, et plus particulièrement des enfants, dépend pour beaucoup de la qualité de traitement de ces espaces

Remarque : les aménagements détente-loisirs proposés au sein de ce bassin devront également être pensés en complémentarité – et non en concurrence- avec les aménagements « balnéo » proposés au sein de la remise en forme « balnéo ». A noter qu'il n'y a pas de bassin à remous (ou spa ou jacuzzi) au sein de la zone balnéo. Par conséquent, les concepteurs intégreront au bassin détente-loisirs des aménagements concourant aux mêmes objectifs : détente, massage, relaxation, bien-être.

- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Concernant le bassin détente-loisirs, le dispositif privilégié sera une rampe d'accès au bassin, pouvant être utilisée en autonomie par les personnes à mobilité réduite. Cette rampe présentera les caractéristiques suivantes :
 - Installation d'une main courante disposée sur a minima un côté de la rampe, à une hauteur comprise entre 0.80 et 1.00 m du sol
 - Pente inférieure ou égale à 5%. A noter que, ne s'agissant pas à proprement parler d'un cheminement, les exigences réglementaires d'accessibilité ne s'appliquent pas en l'état. Il est cependant recommandé de limiter la pente de la rampe (notamment pour permettre aux per-

sonnes en fauteuil de remonter en autonomie malgré la force exercée par l'eau),

- Largeur suffisante pour le croisement sans difficultés des usagers,
- Capacité à remplir d'autres missions : à titre d'exemple, les rampes de mise à l'eau sont régulièrement utilisées dans une perspective d'acclimatation à l'eau ou d'enseignement.

La rampe débouchera sur une zone de faible profondeur au sein de laquelle les personnes à mobilité réduite pourront évoluer en autonomie.

La rampe pourra être complétée, sur une autre partie du bassin, par des marches équipées d'une main courante. Conformément aux recommandations relatives à l'accessibilité, ces marches présenteront les caractéristiques suivantes : hauteur inférieure ou égale à 16 cm et giron supérieur ou égal à 28 cm.

- Absence de rupture de pente au sein du bassin
- Signalétique indiquant le passage en profondeur où un enfant en autonomie pourrait éprouver des difficultés (> 1m).

La forme et le positionnement du bassin devront être pensés dans le souci de ne pas avoir à multiplier les postes de surveillance. Cette réflexion s'appliquera également au bassin sportif.

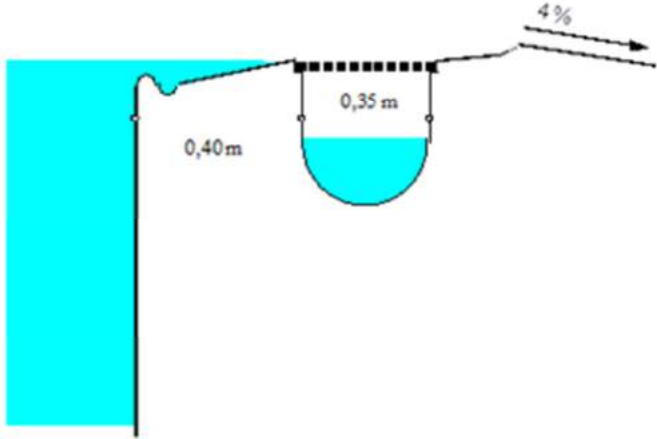
La conception des goulottes devra prévoir un profil en biais de sorte à « casser » la chute d'eau et viser la réduction des bruits de ces goulottes en fonctionnement.

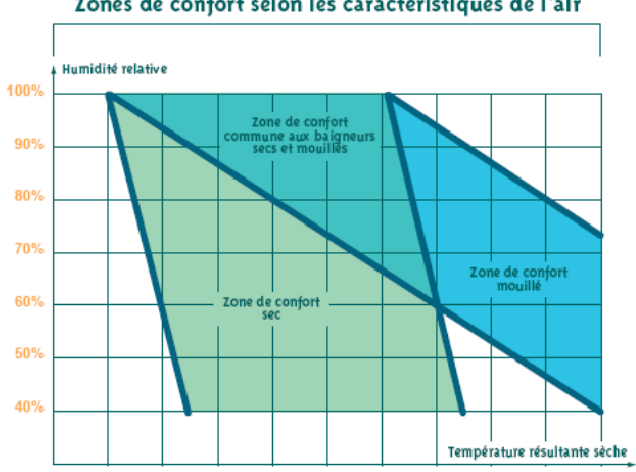
4.2.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	Surface de 200 m ² Profondeur de 0 à 1 m 30 en fonction des espaces considérés. Un espace à profondeur constante de l'ordre de 80 m ² pour l'organisation des activités (d'une profondeur de l'ordre de 1,30 m)
Niveau	De niveau avec les plages du hall bassins
Hauteur utile	Cf. plages du hall bassins
Traitement et ambiance	Les finitions proposées et les couleurs utilisées, notamment dans le traitement des goulottes et des abords du bassin, doivent composer un ensemble soigné et harmonieux, cohérent avec : <ul style="list-style-type: none"> • les dimensions détente / loisirs assignées à ce bassin • l'accueil de familles et d'enfants. Le traitement proposé doit rester cohérent avec celui d'un équipement public.
Positionnement / Liaisons	Liaison physique directe avec les plages périphériques Liaison visuelle avec les espaces extérieurs Le bassin devra être judicieusement orienté par rapport : <ul style="list-style-type: none"> • à l'éclairage naturel, • aux espaces extérieurs, • au bassin sportif • à la pataugeoire (rapprochement entre les espaces de très faible profondeur) • à l'accès aux vestiaires / sanitaires • à l'accès à la remise en forme balnéo (soumis à contrôle d'accès)

	<ul style="list-style-type: none"> aux locaux de rangement. Devra notamment être pris en compte par les concepteurs la possibilité de mise en œuvre d'activités sur ce bassin (manipulation et rangement de matériel dédié, notamment des vélos aquatiques) <p>Liaison visuelle avec le bureau de gestion des bassins</p>
--	--

4.2.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Revêtement fond et joues	<p>Le bassin sera en matériau béton-carrelage (en base) Le bassin doit être étanche mais les carrelages ne peuvent être considérés comme un élément d'étanchéité. Carrelage antidérapant et anti-abrasif spécifique, y compris pour les zones inclinées de goulottes finlandaises. (Cf. schéma ci-après). Le bassin doit être intégralement étanche.</p>  <p style="text-align: center;">EXEMPLE DE GOULOTTES A DEBORDEMENT ou FINLANDAISES</p>
Eclairage	<p>Modulable selon l'ambiance et l'utilisation des différents espaces du bassin. Appareils électriques étanches répartis uniformément, mais non placés au-dessus des plans d'eau Situé en dehors du volume électrique 0 de protection (latéralement à 3 m des bords du bassin à une hauteur minimale de 3 m au-dessus de la surface des plages). Facile d'entretien même en période d'utilisation de la piscine Le plus pénétrant possible sous la surface de l'eau. L'éclairage naturel doit être abondant, mais non critique du point de vue éblouissement.</p>
Eclairage Subaquatique	<p>Des systèmes d'éclairage subaquatique à leds pourront être mis en place afin de générer des animations supplémentaires. Jeux de lumières colorées, avec liaison électrique et système de commande au pupitre de gestion du local MNS. Indice de protection IP 68 Durée de vie 50.000 h (estimation). Accès aux projecteurs externes à partir des galeries techniques</p>
Ventilation et génie climatique	<p>Vitesse de l'air maximale : 0.15 m/s Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux thermodynamique avec récupérateur Un système d'extraction spécifique et renforcé sera placé au-dessus des zones ludiques, pataugeoire et activé pendant les périodes d'affluence (activation manuelle au pupitre de commande du local MNS). Zone de régulation : Hall bassins</p>

	<p>Couple Température résultante/hygométrie dans la zone de confort : 27 °C / 15 gr/kg d'air sec</p> <p style="text-align: center;">Zones de confort selon les caractéristiques de l'air</p>  <p style="text-align: center;"><i>Guide technique des piscines publiques - 2003</i></p> <p>Nombre d'heure d'inconfort ≤ 136h sur le temps annuel d'occupation (à justifier par une Simulation Thermique Dynamique) °C : 24 à 28°C– régulation selon l'humidité relative</p>
Eaux et réseaux d'eau	<p><u>Eau potable pour le fonctionnement du bassin</u> : Consommation d'eau potable ≤ 80L/baigneur/bassin y compris les 2 vidanges annuelles. <u>Chloramines</u> : Teneur en chlore total dans l'eau des bassins n'excédant pas plus de 0,4 mg/l la teneur en chlore. <u>Contrôle continu de l'eau</u> : Chlore combiné, pH, potentiel RedOx. <u>Remplissage</u> : 1 fois par an pendant 48h (Mars et Octobre)</p>
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur Respect des exigences définies à la suite de l'étude acoustique. $LnAT \leq 43 \text{ dB(A)}$ (niveau de pression acoustique standardisé pondéré dû aux bruits de l'espace extérieur d'origine routière et aérienne) Optimisation de la forme et du volume lors de la conception architecturale : - Limiter des échos : impact sur la géométrie - Formes ondulées, reliefs sur les parois, ... - Empêcher la création d'échos flottants - Empêcher les points focaux Isolé des locaux « sensibles » (bureaux, zone de détente, ...) Equipements techniques équipés de dispositifs favorisant leur faible émission sonore : - $LnAT \text{ continu} < 45 \text{ dB(A)}$ - $LnAT \text{ intermittent} < 50 \text{ dB(A)}$ Isolement tel que le niveau de bruit équivalent dû aux nuisances extérieures soit $Laeq \text{ 6h-22h} \leq 35 \text{ dB(A)}$</p>
Equipement	<p>Jeux et animations aquatiques, à disposer et à proposer en fonction de la fonction assignée à chaque espace du bassin détente-loisirs et en fonction de la typologie des usagers-cibles. A titre d'exemples : bancs massants, buses d'eau sous pression, jeux d'eau, rivière à courant, etc...</p> <p>Les éventuels îlots paysagers ou tout autre traitement décoratif de ce bassin doivent être conçus dans le respect des impératifs de visibilité et de surveil-</p>

	<p>lance des baigneurs. Eviter toute configuration qui conduirait à la création de postes de surveillance supplémentaires</p> <p>Plaques d'indication de profondeur Lignes de nage adaptées Main-courante sur escalier / rampe d'accès</p>
Réglementation	<p>Décret n° 81-824 du 07/04/81 Arrêté du 25/07/77 Arrêté du 28/09/89, modificatif de l'arrêté du 07/04/81 Arrêté du 17/07/92</p>

4.3.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

La pataugeoire (ou lagune petite enfance) est un bassin de forme libre qui accueille les plus jeunes enfants dans un cadre spécialement aménagé à leur intention.

Ce bassin devra notamment permettre de maintenir voire de développer l'attractivité de l'équipement auprès des familles avec enfants et ce, tout au long de l'année. Il convient notamment de constater que le public touristique de la Vallée de la Drôme est majoritairement un public de familles avec enfants.

La pataugeoire est agrémentée d'aménagements et de jeux d'eau adaptés à différentes tranches d'âge, marquant une progression dans l'évolution de l'enfant et dans le processus de familiarisation au milieu aquatique.

On pourra ainsi prévoir une zone destinée aux « tout-petits » (jusqu'à 3/4 ans) qui privilégiera les jeux interactifs dans un environnement sécurisant (personnages familiers, couleurs variées ...) mais aussi les matériels mobiles facilitant la familiarisation à l'eau des tout-petits. Y seront par contre proscrits les aménagements trop « effrayants » ou insécurisants pour le jeune enfant (champignons à eau, geysers, jets d'eau...).

Il est également opportun d'y associer un espace périphérique destiné aux accompagnateurs (cf. fiche espace relative aux plages intérieures du hall bassins) où ces derniers peuvent se retrouver pour des moments conviviaux, s'asseoir ou s'étendre, tout en surveillant les enfants sous leur responsabilité.

Sera recherchée pour cet espace une grande proximité avec le pôle de surveillance MNS et avec le bureau de gestion des bassins ainsi qu'une protection solaire la plus optimale possible.

Il est recommandé de disposer d'une pente plutôt que d'un emmarchement, au moins sur un côté, pour descendre dans la pataugeoire.

Les bords et les emmarchements, s'il y a lieu, ne doivent jamais présenter d'angles saillants.

Si la pataugeoire est contiguë à un bassin plus profond, elle devra en être séparée par une plage de trois mètres au minimum, avec un élément en superstructure empêchant les petits de s'en approcher.

4.3.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface / Profondeur	De 0,00 m à 0,40 mètre en augmentation progressive, en fonction des secteurs et aménagements proposés. En rive elle n'excédera pas 0,20 m. La pente ne dépassera pas 4 %. Prévoir une zone sectorisée de 0,00 à 0,10 m pour les tout-petits
Niveau	De niveau avec les zones vestiaires et les plages du hall bassins
Hauteur utile	Cf. plages du hall bassins
Traitement et ambiance	Les finitions proposées et les couleurs utilisées, notamment dans le traitement des goulottes et des abords du bassin, doivent composer un ensemble soigné et harmonieux, cohérent avec l'accueil de familles et de jeunes enfants. Le traitement proposé doit rester cohérent avec celui d'un équipement public.

Positionnement/Liaisons	<p>Liaison physique directe avec les plages périphériques</p> <p>Liaison visuelle avec les espaces extérieurs</p> <p>Le bassin devra être judicieusement positionné par rapport aux autres bassins, de façon à ce que la zone « petite enfance » soit au calme et relativement protégée et de façon à assurer la tranquillité et la sécurité des enfants et des accompagnateurs</p> <p>La disposition doit favoriser la surveillance de la part des maîtres-nageurs et des accompagnateurs.</p> <p>Liaison visuelle avec le bureau de gestion des bassins</p> <p>Liaison aisée avec le circuit vestiaires / sanitaires / douches</p>
-------------------------	--

4.3.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Revêtement fond et joues	<p>Le bassin sera en matériau béton-carrelage (en base)</p> <p>Carrelage anti-dérapant et anti-abrasif spécifique, y compris pour les zones inclinées de goulottes finlandaises et les escaliers aboutissant dans l'eau.</p> <p>Utilisation de carreaux de carrelage de grandes dimensions avec incorporation de résines d'étanchéité (type époxy) dans le mortier de pose.</p> <p>Ces carreaux seront posés sur une base déjà étanche.</p> <p>Le bassin doit être intégralement étanche.</p>
Eclairage	<p>Modulable selon l'ambiance et l'utilisation</p> <p>Des systèmes d'éclairages subaquatiques à leds seront mis en place afin de générer des animations supplémentaires.</p>
Ventilation et génie climatique	<p>Vitesse de l'air maximale : 0.15 m/s</p> <p>Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux thermodynamique avec récupérateur</p> <p>Un système d'extraction spécifique et renforcé sera placé au-dessus des zones ludiques, patageoire et activé pendant les périodes d'affluence (activation manuelle au pupitre de commande du local MNS).</p> <p>Zone de régulation : Hall bassins</p> <p>Couple Température résultante/hygrométrie dans la zone de confort : 27 °C / 15 gr/kg d'air sec</p> <div data-bbox="542 1344 1197 1859" style="text-align: center;"> <p>Zones de confort selon les caractéristiques de l'air</p> <p>Humidité relative</p> <p>100%</p> <p>90%</p> <p>80%</p> <p>70%</p> <p>60%</p> <p>50%</p> <p>40%</p> <p>Zone de confort commune aux baigneurs secs et mouillés</p> <p>Zone de confort mouillé</p> <p>Zone de confort sec</p> <p>Température résultante sèche</p> <p>21° 22° 23° 24° 25° 26° 27° 28° 29° 30°</p> </div> <p><i>Guide technique des piscines publiques - 2003</i></p> <p>Nombre d'heure d'inconfort ≤ 136h sur le temps annuel d'occupation (à justifier par une Simulation Thermique Dynamique)</p> <p>°C : 24 à 28°C– régulation selon l'humidité relative</p>

Eaux et réseaux d'eau	<p><u>Eau potable pour le fonctionnement du bassin</u> :</p> <p>Consommation d'eau potable $\leq 80\text{L/baigneur/bassin}$ y compris les 2 vidanges annuelles.</p> <p><u>Chloramines</u> : Teneur en chlore total dans l'eau des bassins n'excédant pas plus de 0,4 mg/l la teneur en chlore.</p> <p><u>Contrôle continu de l'eau</u> :</p> <p>Chlore combiné, pH, potentiel RedOx.</p> <p><u>Remplissage</u> :</p> <p>1 fois par an pendant 48h (Mars et Octobre)</p>
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur</p> <p>Respect des exigences définies à la suite de l'étude acoustique.</p> <p>$\text{LnAT} \leq 43 \text{ dB(A)}$ (niveau de pression acoustique standardisé pondéré dû aux bruits de l'espace extérieur d'origine routière et aérienne)</p> <p>Optimisation de la forme et du volume lors de la conception architecturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter des échos : impact sur la géométrie - Formes ondulées, reliefs sur les parois, ... - Empêcher la création d'échos flottants - Empêcher les points focaux <p>Isolé des locaux « sensibles » (bureaux, zone de détente, ...)</p> <p>Equipements techniques équipés de dispositifs favorisant leur faible émission sonore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LnAT continu $< 45 \text{ dB(A)}$ - LnAT intermittent $< 50 \text{ dB(A)}$ <p>Isolément tel que le niveau de bruit équivalent dû aux nuisances extérieures soit $\text{Laeq } 6\text{h-22h} \leq 35 \text{ dB(A)}$</p>
Équipement	<p>Jeux et animations aquatiques, à disposer et à proposer en fonction de la typologie des usagers (différentes tranches d'âge)</p> <p>Les éventuels îlots paysagers ou tout autre traitement décoratif de ce bassin doivent être conçus dans le respect des impératifs de visibilité et de surveillance des baigneurs. Éviter toute configuration qui conduirait à la création de postes de surveillance supplémentaires</p> <p>Plaques d'indication de profondeur,</p>
Réglementation	<p>Décret n° 81-824 du 07/04/81</p> <p>Arrêté du 25/07/77</p> <p>Arrêté du 28/09/89, modificatif de l'arrêté du 07/04/81</p> <p>Arrêté du 17/07/92</p>

4.4.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Les plages intérieures consistent en des espaces de circulation mais aussi en des espaces de repos, de détente, de convivialité et de récupération. Au sein du hall bassins, on distinguera ainsi deux zones de plages répondant en partie à des fonctions diverses :

- Les plages du bassin sportif, d'une largeur indicative de 3.5 à 4 m sur la périphérie,
- Les plages du bassin détente-loisirs et de la pataugeoire. Largement dimensionnées, elles représenteront une surface confortable, en cohérence avec les fonctions ludiques et de détente propres à ces espaces. Elles permettront l'aménagement de lieux de détente (banquettes qualitatives espaces végétalisés ou décoratifs, solariums...).

A ce titre, un espace de détente sera aménagé près de la pataugeoire : équipé de mobilier adapté aux tout-petits, cet espace pourra être utilisé comme zone de repos et de jeux pour les jeunes enfants mais servira également de zone de surveillance et d'attente pour leurs accompagnateurs.

La conception et l'orientation de ces plages devront privilégier une large ouverture visuelle mais aussi physique (utilisée seulement aux beaux jours) sur les espaces extérieurs.

Accessibles par un pédiluve depuis la zone de sanitaires / douches et permettant d'accéder aux espaces extérieurs en été, les plages intérieures devront être fonctionnelles.

L'aménagement et la décoration intérieure devront être soignés tout en restant en cohérence avec la vocation d'un équipement public.

En synthèse, les plages doivent donc permettre :

- une bonne circulation des baigneurs. Les baigneurs et encadrants / utilisateurs doivent pouvoir longer et contourner intégralement le bassin sportif. Une réflexion toute particulière devra être portée sur la gestion des scolaires. Pour rappel, le hall bassins accueillera en fonctionnement normal 3 classes de scolaires. Les plages devront :
 - limiter autant que faire se peut les croisements entre les flux des scolaires
 - réserver des espaces permettant le rassemblement de groupes (perspectives d'enseignement et de préparation pédagogique),
- la pratique ponctuelle d'activités complémentaires hors de l'eau (préparation des cours),
- la bonne surveillance par les maîtres-nageurs. Ces derniers doivent pouvoir surveiller l'ensemble des espaces dans de bonnes conditions : à ce titre, un podium de surveillance (légèrement surélevé) devra être stratégiquement positionné sur les plages.
- le dépôt d'effets personnels des usagers en activité ; gourde, sachet, petit matériel, clés, serviette. A ce titre, de petits casiers / banquettes devront être prévus de part et d'autre du hall bassins.
- la bonne sectorisation entre les usages.
 - A ce titre, les deux principaux bassins, à savoir le bassin sportif et le bassin détente-loisirs seront séparés par une surface de plage suffisante, permettant ultérieurement, autant que de besoin, le déploiement d'un dispositif séparatif non toute hauteur, permettant de délimiter respectivement une zone « sport & apprentissage » et une zone « détente-loisirs ». Cette capacité à séparer le hall bassins en deux zones répond notamment à l'enjeu de modularité et de polyvalence de l'équipement. Il sera ainsi possible à l'avenir, pour l'exploitant du centre aquatique, d'envisager des usages mixtes pour l'équipement sans pour autant générer des nuisances pour les différents usagers.

- Par ailleurs, c'est depuis les plages intérieures que les usagers dotés d'un droit d'accès spécifique pourront accéder à l'espace remise en forme balnéo. Cet accès sera soumis à contrôle par badge / bracelet. De manière privilégiée, cet accès sera positionné à proximité du bassin détente-loisirs (complémentarité avec les installations « bien-être » de l'espace remise en forme balnéo / vocations similaires des deux aménagements).

4.4.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surface	<p>Environ 672 m² à répartir en deux zones de plage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plages du bassin détente-loisirs et de la pataugeoire ○ Plages du bassin sportif <p>L'organisation des surfaces doit permettre une bonne sectorisation entre les deux zones du hall bassins, notamment en perspective d'utilisations mixtes (par des typologies d'usagers diverses).</p>
Niveau	Niveau des vestiaires / sanitaires
Hauteur utile	> 5 m selon conception
Traitement et ambiance	<p>Les finitions proposées et les couleurs utilisées doivent composer un ensemble agréable, convivial, soigné et harmonieux, cohérent avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les fonctions détente / loisirs de certains espaces ○ les besoins de croisement entre plusieurs groupes ainsi que les besoins en regroupement de groupes ○ l'accueil de familles et de jeunes enfants. <p>Le traitement proposé doit rester cohérent avec celui d'un équipement public.</p> <p>Des sectorisations sont possibles (à l'aide de différents matériaux / traitement décoratif ou paysager) pour distinguer les différents espaces / atmosphères, notamment les espaces de détente, les espaces ludiques et l'espace petite enfance.</p> <p>Une sectorisation « physique » devra être possible entre les deux zones du hall bassins afin d'y favoriser des usages mixtes.</p>
Positionnement/ liaisons	<p>Liaison physique (été) et visuelle avec les espaces extérieurs</p> <p>Liaison physique directe avec le circuit vestiaires</p> <p>Liaison physique directe avec le local de gestion des bassins, l'infirmerie et les locaux de rangement du matériel du hall bassins</p> <p>Liaison visuelle (transparence) avec le hall d'accueil</p> <p>Liaison avec la remise en forme balnéo</p> <p>Positionnement favorisant la surveillance de la part des maîtres-nageurs et des accompagnateurs.</p>

4.4.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sol	<p>Charge au sol : 400 daN/m²</p> <p>Les plages doivent être étanches</p> <p>Pente de 3 à 5 % pour écoulement des eaux de plages</p> <p>Carrelage antidérapant et anti-abrasif remontant de 50 cm sur les murs</p> <p>Caniveaux et/ou siphons d'évacuation</p> <p>Les valeurs des isolants thermiques du volet environnemental doivent être respectées.</p>
Murs et menuiserie	Matériau brut ne demandant pas d'entretien ou faïence

	<p>Parois intérieures traitées avec des matériaux réduisant les bruits aériens et les bruits de choc.</p> <p>Façade sur espace extérieur largement ouvrante</p> <p>Verrières et portes coulissantes ou escamotables pour ouverture estivale (ménager des passages de 6 UP minimum)</p> <p>Des protections solaires telles que brise-soleils ou casquettes sont préconisées sur les menuiseries critiques vis-à-vis des surchauffes</p> <p>Classement EAV des baies extérieures : A3 E3 V3</p> <p>Accessoires de quincaillerie de haute tenue, qualités supérieures de résistance aux intempéries</p> <p>Le facteur solaire des baies doit respecter la réglementation thermique</p> <p>Les valeurs des isolants thermiques du volet environnemental doivent être respectées.</p>
Toiture	<p>Etanche / Isolante / Non corrodable</p> <p>Ne doit provoquer aucun phénomène de condensation.</p> <p>Sous avis technique pour locaux à forte hygrométrie</p> <p>Ne doit provoquer aucun reflet perturbateur à la surface de l'eau</p> <p>Fixation de l'éclairage</p> <p>Les valeurs des isolants thermiques du volet environnemental doivent être respectées.</p>
Eclairage	Cf. fiches Bassins
Ventilation et génie climatique	<p>Vitesse de l'air maximale : 0.15 m/s</p> <p>Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux thermodynamique avec récupérateur</p> <p>Zone de régulation : Hall bassins</p> <p>Couple Température résultante/hygrométrie dans la zone de confort : 27 °C / 15 gr/kg d'air sec</p> <div data-bbox="558 1120 1197 1612" data-label="Figure"> <p style="text-align: center;">Zones de confort selon les caractéristiques de l'air</p> <p style="text-align: center;"><i>Guide technique des piscines publiques - 2003</i></p> </div> <p>Nombre d'heure d'inconfort ≤ 136h sur le temps annuel d'occupation (à justifier par une Simulation Thermique Dynamique)</p> <p>T°C : 24 à 28°C– régulation selon l'humidité relative</p>
Traitement d'eau/Fluides et réseaux	<p>Reprise des eaux de plages</p> <p>Impossibilité de déversement d'eaux issues des plages vers les circuits hydrauliques des bassins</p> <p>Robinets pour entretien encastrés dans niche condamnable</p> <p>Aucun branchement électrique (même disjoncté) sur les zones de bassins.</p> <p>Les appareils de nettoyage seront alimentés en période d'entretien par rallonge de sécurité directement depuis le local technique, ou bien via le</p>

	<p>local de gestion des bassins (prises 24 V) Sonorisation Affichage horaire / température air / température eau avec panneau alphanumérique</p>
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur Respect des exigences définies à la suite de l'étude acoustique. $L_{nAT} \leq 43 \text{ dB(A)}$ (niveau de pression acoustique standardisé pondéré dû aux bruits de l'espace extérieur d'origine routière et aérienne) Optimisation de la forme et du volume lors de la conception architecturale : - Limiter des échos : impact sur la géométrie - Formes ondulées, reliefs sur les parois, ... - Empêcher la création d'échos flottants - Empêcher les points focaux Isolé des locaux « sensibles » (bureaux, zone de détente, ...) Equipements techniques équipés de dispositifs favorisant leur faible émission sonore : - $L_{nAT} \text{ continu} < 45 \text{ dB(A)}$ - $L_{nAT} \text{ intermittent} < 50 \text{ dB(A)}$ Isolement tel que le niveau de bruit équivalent dû aux nuisances extérieures soit $L_{aeq} 6h-22h \leq 35 \text{ dB(A)}$</p>
Equipement	<p><u>Dans le marché :</u> Décorations fixes, y compris florales et végétales Banquettes + sièges + dispositif de rangement des effets des baigneurs (casiers ouverts, etc.) Podium de surveillance MNS Sonorisation : enceintes tropicalisées large bande Points d'eau pour lavage au jet et à haute pression</p>
Réglementation	<p>Décret n° 81-824 du 07/04/81 Arrêté du 25/07/77 pour la température de l'air Arrêté du 28/09/89, modificatif de l'arrêté du 07/04/81 Arrêté du 17/07/92 pour les revêtements de sol</p>

4.5.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Ce local est dédié au stockage du matériel d'entretien des zones de plages et bassins.

D'accès direct depuis les plages et stratégiquement positionné par rapport aux bassins, ses dimensions doivent permettre d'entreposer de manière rationnelle du matériel de type :

- Robots, balais d'aspiration
- Nettoyeur haute pression...

Ce local doit pouvoir être verrouillé et sera de préférence positionné à l'interface entre les 2 bassins pour la plus grande proximité avec l'ensemble des zones à entretenir.

4.5.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	10 m ² SU
Niveau	De niveau avec les plages Judicieusement positionné afin d'optimiser le travail des agents
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Local simple et d'entretien aisé
Positionnement / Liaisons	A l'interface entre les 2 bassins afin de minimiser les déplacements des agents

4.5.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Carrelage antidérapant Forme de pente + siphon de sol pour évacuation des eaux de ruissellement dues au stockage de matériel encore mouillé. Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Peinture lavable et résistante aux détergents caustiques
Eclairage	Eclairage artificiel avec détecteur de présence : niveau d'éclairage 150 lux
Ventilation et génie climatique	Prévoir une forte ventilation (stockage de matériels très humides)
Fluides et réseaux	2 prises murales étanches 16 A + Terre Evacuation des eaux de ruissellement
Acoustique	-
Equipement	<u>Dans le marché</u> : Portes verrouillables à double vantaux, équivalent 3 UP pour permettre le

	<p>passage d'objets volumineux. Robinets pour entretien encastré dans niche condamnable (1 par espace) Rayonnage simples. Rangements intégrés incorrodables et résistants aux atmosphères humides</p>
--	---

4.6.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Le bureau de gestion des bassins est un espace de service, accessible essentiellement aux agents travaillant sur le site :

- éducateurs sportifs des activités de la natation,
- agents techniques d'exploitation.

Cet espace polyvalent fait office de bureau mais surtout de local technique de gestion de certaines installations mises en œuvre au niveau du hall bassins. Ses fonctions sont donc multiples :

- une fonction de gestion de la sécurité des bassins : report des points d'alarme,...
- une fonction de gestion technique par le biais d'un pupitre permettant de commander certaines installations (éclairage du hall bassins, sonorisation, jeux d'eau du bassin détente-loisirs et de la pataugeoire, éclairage subaquatique, animations du splashpad extérieur...)... Ce pupitre peut éventuellement (s'il est protégé) être déplacé sur un podium MNS aménagé en position stratégique sur les plages, au cœur du hall bassins et ou en position centrale et disposant de la plus large vue sur les bassins et la pataugeoire,
- une fonction administrative : gestion et organisation du travail (plannings / emplois du temps) en liaison et complémentarité avec la zone administrative et de service,
- une fonction ponctuelle de surveillance : à partir de cet espace, la vue sur les bassins doit être la plus large possible, de façon à ce que le MNS contraint de quitter les plages pour se rendre à l'intérieur du local puisse garder un œil sur le hall bassins. Il est rappelé que le poste de travail des MNS se situe sur les plages, au plus près des bassins et en contact avec les usagers, et non pas au cœur de ce local
- une fonction d'appui technique pour les agents d'entretien ou les MNS chargés de l'analyse régulière de la qualité des eaux des bassins

Cet espace sera conçu et positionné de façon à assurer une très bonne communication visuelle avec les zones de plages et les bassins.

De par ses fonctions multiples (cf. supra), ce local doit être un espace stratégique en liaison avec l'ensemble des composantes de l'équipement.

4.6.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	12 m ² SU
Niveau	De niveau avec les plages
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Espace clair (transparence avec le hall bassins), confortable et facile d'entretien courant
Positionnement / Liaisons	Accès direct depuis les plages du hall bassins Facilité d'accès depuis la zone administrative et de service Vision la plus large possible sur les bassins, en complément des podiums de surveillance MNS positionnés par zone de surveillance

4.6.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Carrelage antidérapant et anti-abrasif Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Peinture lavable et résistante aux détergents caustiques Parois intérieures traitées avec des matériaux réduisant les bruits aériens et les bruits de choc.
Eclairage	Eclairage naturel par transparence avec le hall bassins Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 250 lux
Ventilation et génie climatique	Vitesse de l'air maximale : 0.2m/s Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur Chauffage avec régulation thermostatique
Fluides et réseaux	Contrôle sonorisation du hall bassins Commande de l'éclairage du hall bassins et des éclairages subaquatique Commande de toutes les animations des bassins y compris lumineuses 2 prises murales étanches 16 A + Terre (+ 2 en 24 V pour robot piscine) Prise téléphonique et réseau Report des alarmes techniques Canalisations encastrées
Acoustique	Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur. Traitée par faux plafonds, sol, cloisons, porte et menuiserie Indépendant des éléments spécifiques à l'isolation thermique
Équipement	<u>Dans le marché :</u> Baie vitrée vers le hall bassins. Vitrage traité anti-éblouissement Rangements intégrés, Pupitre de gestion technique Ecran de la (des) caméra(s) de surveillance de la remise en forme balnéo <u>Hors marché :</u> Tables et chaises résistant aux ambiances humides Panneau d'affichage, planning
Réglementation	Circulaire 87-124 du 24 juillet 1987 MEN Décret n°77/1177 du 20 octobre 1977 et n°91-365 du 15 avril 1991

4.7.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

L'infirmierie est un local destiné à la mise en œuvre des premiers soins d'urgence et à l'attente des secours extérieurs en cas d'accident nécessitant une intervention extérieure voire une évacuation.

Cet espace est essentiellement utilisé par les MNS ainsi que par les différents intervenants extérieurs pouvant être amenés à se déplacer sur le site (médecins, infirmiers, services de secours : sapeurs-pompiers...).

L'infirmierie doit impérativement :

- être proche des plages, des bassins et de la pataugeoire pour que les blessés ou les personnes victimes de malaises puissent y être transportés rapidement afin d'y recevoir les premiers soins, puis éventuellement brancardés vers l'ambulance.
- être en communication directe avec l'extérieur et un accès de secours pompiers/ambulances.

De même que le bureau de gestion des bassins, l'infirmierie devra occuper un emplacement stratégique au cœur du hall bassins :

- afin de minimiser les déplacements depuis tout point du hall bassins
- afin d'être visible et identifiable par tous les usages.

4.7.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	10 m ² SU
Niveau	De niveau avec les plages. L'ensemble du circuit plages/infirmierie/extérieur doit pouvoir se faire sans passage de marches et sans obstacle entravant l'évacuation des blessés
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Espace vitré, clair, confortable et facile d'entretien courant. Protégé des agressions sonores et humides. L'ambiance doit y être parfaitement calme et propice aux soins et au repos. Conditions favorables à une hygiène rigoureuse
Positionnement / Liaisons	Accès direct depuis l'extérieur (voie pompier) et depuis les plages intérieures Impérativement de niveau avec les plages Bonne visibilité depuis les différents espaces du hall bassins

4.7.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Carrelage antidérapant et anti-abrasif Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Peinture lavable et résistante aux détergents caustiques

	Parois intérieures traitées avec des matériaux réduisant les bruits aériens et les bruits de choc.
Eclairage	Eclairage naturel par transparence avec le hall bassins Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 150 à 400 lux
Ventilation et génie climatique	Très bonne ventilation à prévoir
Fluides et réseaux	Liaison téléphonique (interne et externe directe avec secours-pompier) obligatoire 2 prises téléphoniques 3 prises murales étanches 16 A + Terre Eau chaude et froide sur évier avec meuble incorporé Canaux encastrés
Acoustique	Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur. Traitée par faux plafonds, sol, cloisons, porte et menuiserie Indépendant des éléments spécifiques à l'isolation thermique
Equipement	<u>Dans le marché :</u> Porte double (2 UP) Lavabo, miroir 60 x 60 cm minimum, tablette, 1 défibrillateur qui devra être accessible aisément depuis les plages. Celui-ci pourra être positionné dans le hall bassins en entrée de l'infirmerie. <u>Hors marché :</u> Lit de repos, deux brancards Bureau et sièges Meuble à pharmacie fermant à clef et contenant le matériel réglementaire Matériel d'oxygénothérapie

4.8.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Le local de stockage du gros matériel est prévu et dimensionné afin de permettre le dépôt et l'entretien du matériel d'animation et ludique utilisé pour la mise en œuvre des activités collectives proposées au sein du futur centre aquatique de la 3CPS.

D'accès direct depuis les plages, son dimensionnement doit permettre d'entreposer de manière rationnelle un matériel important, tel que :

- Tout élément d'animation hors scolaire (bouées, cages, frites, ballons, matériel de sonorisation, éclairage supplémentaire, ...)
- Tout matériel nécessaire aux activités diverses (aquabiking, aquagym, aqua dos...)
- Tout élément ludique pouvant permettre l'animation des bassins et de la pataugeoire,
- Ultérieurement et le cas échéant, les matériels de clubs ou associations qui ne manqueront pas de se créer.

Le cas échéant, en fonction de la conception du hall bassins, et dans une perspective de sectorisation des matériels et de rapprochement entre zone de pratique et espace de rangement, cette zone de stockage pourra être divisée en deux espaces distincts répartis autour des bassins.

Ce(s) local (locaux) doivent permettre de suspendre tous les matériels pour qu'ils puissent s'égoutter. Compte tenu de la forte humidité y régnant, il y sera prévu une forte ventilation. Des objets encombrants et hauts doivent notamment pouvoir y être entreposés par les MNS.

Eu égard à la diversité des matériels entreposés et en perspective d'un rangement efficace, des rayonnages / armoires grillagées y seront prévus.

Les gabarits et le tracé des accès depuis les plages à ce (ces) local (locaux) doivent prendre en compte la manipulation quasi quotidienne d'objets encombrants.

4.8.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	40 m ² SU (à répartir en un ou deux locaux de rangement)
Niveau	De niveau avec les plages
Hauteur utile	> 3,50 m
Traitement et ambiance	Local simple et d'entretien aisé
Positionnement / Liaisons	En liaison directe avec la zone de plages. Une réflexion particulière devra être menée quant à l'implantation de ce local (ces locaux) pour les positionner au plus près des espaces de pratique et ainsi faciliter le travail des agents d'exploitation.

4.8.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Carrelage antidérapant Forme de pente + siphon de sol pour évacuation des eaux de ruissellement dues au stockage de matériel encore mouillé. Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Peinture lavable et résistante aux détergents caustiques
Eclairage	Eclairage artificiel avec détecteur de présence : niveau d'éclairage 150 lux
Ventilation et génie climatique	Prévoir une forte ventilation (stockage de matériels très humides)
Fluides et réseaux	2 prises murales étanches 16 A + Terre Evacuation des eaux de ruissellement
Acoustique	-
Equipement	<u>Dans le marché</u> : Portes verrouillables à double vantaux, équivalent 3 UP pour permettre le passage d'objets volumineux. Robinets pour entretien encastré dans niche condamnable (1 par espace) Rayonnage simples. Rangements intégrés incorrodables et résistants aux atmosphères humides

4.9. LOCAL DE RANGEMENT DU MATERIEL PEDAGOGIQUE 30 M²

4.9.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Le local de stockage du matériel pédagogique est prévu et dimensionné afin de permettre le dépôt et l'entretien du matériel pédagogique nécessaire aux scolaires et aux cours de natation.

D'accès direct depuis les plages du hall bassins, ses dimensions doivent permettre d'entreposer de manière rationnelle un matériel important, de type :

- Bouées, ceintures, planches, tapis, ainsi que tout le matériel pédagogique (cages, frites, etc...)
- Ballons, palmes, pull-boys, mannequins, ou autres

Les lignes de nage seront stockées sous plage, et non dans un local de stockage.

Ce(s) local (locaux) doivent permettre de suspendre tous les matériels pour qu'ils puissent s'égoutter. Compte tenu de la forte humidité y régnant, il y sera prévu une forte ventilation. Des objets encombrants et hauts doivent notamment pouvoir y être entreposés par les MNS et les enseignants.

Eu égard à la diversité des matériels entreposés et en perspective d'un rangement efficient, des rayonnages / armoires grillagées seront prévus dans ce local.

Les gabarits et le tracé des accès depuis les plages à ce local doivent prendre en compte la manipulation quasi quotidienne d'objets encombrants.

Ce local doit pouvoir être accessible aux enfants (sous surveillance) afin qu'ils puissent eux-mêmes prendre et ranger du matériel.

4.9.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	30 m ² SU
Niveau	De niveau avec les plages du hall bassins
Hauteur utile	> 3,50 m
Traitement et ambiance	Local simple et d'entretien aisé
Positionnement / Liaisons	Positionnement cohérent avec les fonctions de cet espace et avec les déplacements à anticiper des MNS / enseignants / encadrants / élèves. Une grande proximité est à rechercher avec le bassin sportif, plus particulièrement mis à disposition des scolaires

4.9.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Carrelage antidérapant Forme de pente + siphon de sol pour évacuation des eaux de ruissellement dues au stockage de matériel encore mouillé.
------	---

	Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Peinture lavable et résistante aux détergents caustiques
Eclairage	Eclairage artificiel avec détecteur de présence : niveau d'éclairage 150 lux
Ventilation et génie climatique	Prévoir une forte ventilation (stockage de matériels très humides)
Fluides et réseaux	2 prises murales étanches 16 A + Terre Evacuation des eaux de ruissellement
Acoustique	-
Equipement	<u>Dans le marché</u> : Portes verrouillables à double vantaux, équivalent 3 UP pour permettre le passage d'objets volumineux. Robinets pour entretien encastré dans niche condamnable (1 par espace) Rayonnage simples. Rangements intégrés incorrodables et résistants aux atmosphères humides

5. REMISE EN FORME « BALNEO »

5.1. ESPACE SAUNA / HAMMAM / BALNEO

35 M²

5.1.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Cette zone est soumise à un contrôle d'accès (par clé / badge) qui devra permettre d'assurer le décompte de l'effectif au sein de la « remise en forme » afin d'envisager, le cas échéant, une limitation des fréquentations de cette zone en cas de limite atteinte.

Cette zone accueillera sur 35 m² plusieurs installations visant la détente, la relaxation et le bien-être corporel, à l'exemple de :

- 1 cabine sauna mixte (de l'ordre de 7 à 9 personnes au total) avec porte vitrée,
- 1 cabine hammam mixte (de l'ordre de 7 à 9 personnes au total) avec porte vitrée,

Il sera attendu des concepteurs toute proposition d'aménagements complémentaires susceptibles de renforcer l'attractivité de cet espace –douches massantes, caldarium, frigidarium, sanarium, etc.- en gardant à l'esprit les attentes de la Maîtrise d'Ouvrage à son égard : donner lieu à une espace fonctionnel et attractif tout en conservant une très grande maîtrise des coûts de fonctionnement générés.

C'est ainsi que cet espace devra être marqué par des coûts de surveillance et d'entretien-maintenance minimisés. Il ne devra pas y être prévu de « bassin », aménagement qui exige, réglementairement, une surveillance humaine.

Cet espace sera traité en circulation mixte et sera accessible depuis les plages du hall bassins (côté détente-loisirs), après contrôle d'accès. Il sera réservé aux seuls usagers munis d'un droit d'accès spécifique et ne pourra être fréquenté que par des adultes. Une signalétique claire devra indiquer cette restriction.

Les circulations de cet espace devront permettre le dépôt de serviettes, sacs ou petits matériels (par exemple, lecture pour la salle de repos). Pour ce faire, les concepteurs intégreront à cet espace des patères, banquettes ou casiers, en gardant à l'esprit le traitement qualitatif attendu pour cet espace.

Les sanitaires, douches, casiers et zone de déchaussage seront partagés entre les usagers remise en forme et les autres.

5.1.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	De l'ordre de 35 m ² , à répartir entre cabine hammam, cabine sauna et autres aménagements à la libre appréciation des concepteurs
Niveau	De niveau avec les plages du hall bassins
Hauteur utile	Minimum 2,80 m hors-tout
Traitement et ambiance	Ensemble homogène, organisation rationnelle de la disposition des installations Traitement de l'espace soigné et très qualitatif, en cohérence avec les vocations de cet espace et avec le tarif additionnel propre à la remise en

	<p>forme balnéo</p> <p>Traitement propice au calme, à la relaxation, voire au dépaysement</p> <p>Choix de revêtements et boiseries des divers équipements afin de constituer une ambiance confortable et propice à la détente et au bien-être dans un cadre préservé. Une réflexion particulière sera à mener en vue de donner lieu à différents univers, par exemple «nordique» ou «oriental»</p>
Positionnement / Liaisons	<p>L'accès à cette zone se fait directement depuis les plages du hall bassins par une liaison contrôlée prévue à cet effet (usagers déjà en tenue de bain sur l'espace aquatique).</p> <p>Proximité avec l'accès au circuit vestiaires / douches/ sanitaires (pour minimiser les circulations des usagers de la remise en forme balnéo)</p> <p>Liaison visuelle appréciée sur le hall bassins (partielle et / ou occultable)</p> <p>Liaison directe et impérative avec les autres espaces de la zone de repos / relaxation</p> <p>Liaison vers l'extérieur : terrasses minérales extérieures privatives</p>

5.1.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	<p>En circulation : carrelage antidérapant et anti-abrasif</p> <p>Dans les équipements : suivant modèles et conformément à la réglementation en vigueur</p> <p>Charge au sol : 400 daN/m²</p>
Murs	<p>Matériau brut ne demandant pas d'entretien ou faïence</p> <p>Parois intérieures traitées avec des matériaux réduisant les bruits aériens et les bruits de choc.</p> <p>Façade sur espace extérieur largement ouvrante</p> <p>Des protections solaires telles que brise-soleils ou casquettes sont préconisées sur les menuiseries critiques vis-à-vis des surchauffes</p> <p>Classement EAV des baies extérieures : A3 E3 V3</p> <p>Accessoires de quincaillerie de haute tenue, qualités supérieures de résistance aux intempéries</p>
Plafond	Bois pour sauna
Toiture	<p>Étanche / Isolante / Non corrodable</p> <p>Ne doit provoquer aucun phénomène de condensation</p> <p>Sous avis technique pour locaux à forte hygrométrie</p>
Eclairage	<p>Eclairage naturel souhaité, selon la conception du projet</p> <p>Eclairage artificiel : niveau d'éclairement 200 lux</p>
Ventilation et génie climatique	<p>Vitesse de l'air maximale : 0.15 m/s</p> <p>Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur</p> <p>Zone de régulation : Espace remise en forme</p> <p>Couple Température résultante/hygrométrie dans la zone de confort : 27 °C / 15 gr/kg d'air sec</p>

	<p style="text-align: center;">Zones de confort selon les caractéristiques de l'air</p> <p style="text-align: center;"><i>Guide technique des piscines publiques - 2003</i></p> <p>Nombre d'heure d'inconfort $\leq 136h$ sur le temps annuel d'occupation (à justifier par une Simulation Thermique Dynamique) T°C : 24 à 28°C – régulation selon l'humidité relative</p>
Fluides et réseaux	<p>Sonorisation 4 prises murales étanches 16 A + Terre Alimentation hammam + sauna Eau chaude et froide sur douche Candélation encastrées</p>
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur Respect des exigences définies à la suite de l'étude acoustique. $LnAT \leq 43$ dB(A) (niveau de pression acoustique standardisé pondéré dû aux bruits de l'espace extérieur d'origine routière et aérienne) Optimisation de la forme et du volume lors de la conception architecturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter des échos : impact sur la géométrie - Formes ondulées, reliefs sur les parois, ... - Empêcher la création d'échos flottants - Empêcher les points focaux <p>Isolé des locaux « sensibles » (bureaux, zone de détente, ...) Equipements techniques équipés de dispositifs favorisant leur faible émission sonore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - $LnAT$ continu < 45 dB(A) - $LnAT$ intermittent < 50 dB(A) <p>Isolément tel que le niveau de bruit équivalent dû aux nuisances extérieures soit $L_{aeq} 6h-22h \leq 35$ dB(A)</p>
Equipement	<p><u>Dans le marché</u> :</p> <p>Cabine sauna + cabine hammam + autre aménagement « balnéo » Système de contrôle d'accès Banquettes + patères</p>

5.2. SALLE DE DETENTE

30 M²

5.2.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

La salle de détente consiste, au sein de l'espace remise en forme « balnéo », en un espace calme de délasserment jouxtant les installations « bien-être » (hammam, sauna, etc.) décrites ci-avant.

Cette zone est équipée de mobilier confortable et qualitatif (chaises longues, transats, banquettes...) sur lequel les usagers peuvent tranquillement se relaxer après leur séance de hammam / sauna.

Elle intégrera également un espace tisanderie, en cohérence avec la vocation de détente et de relaxation qui lui est assignée. Une musique douce pourra également y être diffusée.

Cet espace sera également traité en circulation mixte et est destiné à tous les publics adultes fréquentant l'espace remise en forme balnéo.

La salle de détente s'ouvre sur des espaces extérieurs dédiés (terrasses minérales), réservés aux usagers de l'espace remise en forme balnéo. Cette partie des espaces extérieurs est bien délimitée par rapport aux espaces extérieurs « grand public ».

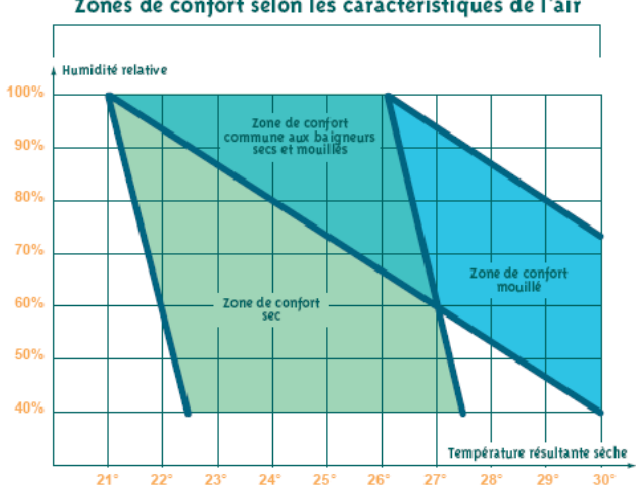
L'hiver ou en période froide ou fraîche, cette zone de repos évolue en solarium.

Les circulations ce cet espace devront permettre le dépôt de serviettes, sacs ou petits matériels (par exemple, lecture pour la salle de repos). Pour ce faire, les concepteurs intégreront à cet espace des patères, banquettes ou casiers, en gardant à l'esprit le traitement qualitatif attendu pour cet espace.

5.2.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	30 m ² SU
Niveau	De niveau avec les plages du hall bassins, en perspective de la liaison la plus facile et directe depuis le hall bassins et depuis le circuit vestiaires
Hauteur utile	Minimum 2,80 m hors-tout
Traitement et ambiance	Traitement soigné et très qualitatif, à l'image de l'ensemble des espaces de la remise en forme balnéo Création d'ambiances / univers propices à la détente, au confort et à la relaxation Aménagement permettant l'installation d'un coin tisanderie
Positionnement / Liaisons	Liaison directe avec les plages de desserte des installations balnéo : sauna / hammam / etc. Liaison visuelle et physique (avec contrôle d'accès) avec le hall bassins Grande ouverture (physique et visuelle) vers les espaces extérieurs dédiés Proximité avec le bassin détente-loisirs (complémentarité des activités)

5.2.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	En circulation : carrelage antidérapant et anti-abrasif Charge au sol : 400 daN/m ²
Murs	Matériau brut ne demandant pas d'entretien ou faïence Parois intérieures traitées avec des matériaux réduisant les bruits aériens et les bruits de choc. Façade sur espace extérieur largement ouvrante Des protections solaires telles que brise-soleils ou casquettes sont préconisées sur les menuiseries critiques vis-à-vis des surchauffes Classement EAV des baies extérieures : A3 E3 V3 Accessoires de quincaillerie de haute tenue, qualités supérieures de résistance aux intempéries Le facteur solaire des baies doit respecter la réglementation thermique
Toiture	Étanche / Isolante / Non corrodable Ne doit provoquer aucun phénomène de condensation Sous avis technique pour locaux à forte hygrométrie
Eclairage	Eclairage naturel souhaité, selon la conception du projet Eclairage artificiel : niveau d'éclairement réglable (base : 200 lux)
Ventilation et génie climatique	Vitesse de l'air maximale : 0.15 m/s Modulation du débit d'air neuf par centrale de traitement d'air double flux avec récupérateur Zone de régulation : Espace remise en forme Couple Température résultante/hygrométrie dans la zone de confort : 27 °C / 15 gr/kg d'air sec <div style="text-align: center;"> <p>Zones de confort selon les caractéristiques de l'air</p>  <p>Humidité relative</p> <p>100% 90% 80% 70% 60% 50% 40%</p> <p>21° 22° 23° 24° 25° 26° 27° 28° 29° 30°</p> <p>Température résultante sèche</p> </div> <p><i>Guide technique des piscines publiques - 2003</i></p> <p>Nombre d'heure d'inconfort ≤ 136h sur le temps annuel d'occupation (à justifier par une Simulation Thermique Dynamique) T°C : 24 à 28°C – régulation selon l'humidité relative</p>
Fluides et réseaux	Affichage horaire 2 prises murales étanches 16 A + Terre Prise TV
Acoustique	Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur Respect des exigences définies à la suite de l'étude acoustique. LnAT ≤ 43 dB(A) (niveau de pression acoustique standardisé pondéré dû aux

	<p>bruits de l'espace extérieur d'origine routière et aérienne) Optimisation de la forme et du volume lors de la conception architecturale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter des échos : impact sur la géométrie - Formes ondulées, reliefs sur les parois, ... - Empêcher la création d'échos flottants - Empêcher les points focaux <p>Isolé des locaux « sensibles » (bureaux, zone de détente, ...) Equipements techniques équipés de dispositifs favorisant leur faible émission sonore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LnAT continu < 45 dB(A) - LnAT intermittent < 50 dB(A) <p>Isolément tel que le niveau de bruit équivalent dû aux nuisances extérieures soit $L_{aeq} 6h-22h \leq 35 \text{ dB(A)}$</p>
Equipement	<p><u>Dans le marché :</u> Banquettes + patères + mobilier résistant aux atmosphères humides</p>

5.3. LOCAL DE RANGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA REMISE EN FORME « BALNEO »

5 M²

5.3.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Les locaux d'entretien sont destinés au stockage du matériel d'entretien ménager (produits d'entretien, raclettes, balais, lingettes, mono-brosse...).

Ces locaux doivent être répartis de manière équilibrée au sein de l'équipement, de manière à faciliter le travail des agents d'entretien.

Ces locaux doivent pouvoir être verrouillés et comprennent une arrivée d'eau – adaptée au remplissage des seaux - et un déversoir.

Ce local pourra également être dédié au rangement de certains matériels spécifiques à la remise en forme « balnéo ».

5.3.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	5 m ² SU
Niveau	De plain-pied avec les autres espaces de la remise en forme « balnéo »
Hauteur utile	Minimum 2,50 m hors-tout
Traitement et ambiance	Local simple et facile d'entretien. Local suffisamment aéré
Positionnement / Liaisons	Position stratégique au cœur des espaces à entretenir Porte du local « dérobée », peu visible des usagers, verrouillable pour empêcher les intrusions Facilité d'accès pour les agents.

5.3.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Carrelage antidérapant
Murs	Faïence + peinture lavable et résistante aux détergents caustiques
Eclairage	Eclairage artificiel avec détecteur de présence : niveau d'éclairage 150 lux
Ventilation et génie climatique	VMC (local humide)
Fluides et réseaux	1 prise étanche 16 A murale + Terre Prévoir 1 déversoir + 1 point d'eau dans le local rangement Alimentation eau chaude et froide Raccordement EU (évacuation par déversoir)
Acoustique	-

Equipement

Dans le marché :
Rayonnages simples.
Rangements intégrés.

6. LOCAUX TECHNIQUES

6.1. ZONE TECHNIQUE MULTIESPACES

425 M²

6.1.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

La zone technique multi-espaces est destinée à accueillir l'ensemble des installations techniques permettant de faire fonctionner le futur centre aquatique de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Cette zone sera accessible exclusivement aux agents de l'équipement et aux intervenants extérieurs autorisés (prestataires techniques, livraisons....) depuis :

- la zone administrative et de service (intérieure) : accès de service privatif,
- la cour de service (extérieure) : accès technique principal.

Seul le dimensionnement global de cette zone est indiqué au présent programme (425 m²), hors galeries techniques, hors vide sanitaire. Le dimensionnement des différents sous-espaces sera fonction de la conception du projet et des options techniques proposées par la Maîtrise d'œuvre et retenues par la Maîtrise d'ouvrage.

Les locaux techniques devront comprendre les espaces suivants :

- la chaufferie
- les locaux et centrales de traitement d'air, en charge de la ventilation et de la climatisation du centre aquatique
- les locaux et installations de traitement d'eau, indispensables au renouvellement et à la désinfection de l'eau des bassins
- les installations de livraison et de transformation électrique : locaux TGBT, courants faibles
- le bureau du responsable technique, où sera centralisée la GTC
- un local spécifique de rangement des produits toxiques (chlore, acide....)
- le local de stockage des produits de nettoyage et fournitures diverses
- un atelier de réparation où sont effectués les travaux d'entretien courant
- un local de stockage du matériel d'entretien des espaces verts extérieurs (le cas échéant : tondeuses, tracteurs, petit outillage...) et du matériel saisonnier (tables, chaises, parasols...)
- un local poubelles avec tri sélectif, qui sera relié de manière judicieuse aux espaces à nettoyer régulièrement (hall d'accueil, vestiaires, sanitaires) afin de faciliter les circulations des agents d'entretien.
- les galeries techniques permettant d'accéder aux canalisations et à la structure des bassins
- Le vide-sanitaire

Il sera impérativement tenu compte des contraintes d'exploitation et de maintenance suivantes :

- accessibilité aisée aux différents espaces,

- accessibilité aux équipements
- bonne circulation autour des installations techniques pour interventions et entretien, ratio de 30% de la SU.
- sécurité optimale des biens et des personnes.

Par ailleurs, les équipes de Maîtrise d'œuvre seront tenues informées des avancées des études de faisabilité « réseau de chaleur » lancées par la Maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, des impacts sur le centre aquatique (dimensionnement et type des installations techniques notamment).

6.1.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	425 m ² (surface indicative, hors galeries techniques et hors vide sanitaire)
Niveau	Aux différents niveaux de l'équipement, en fonction des caractéristiques propres de chaque sous-espace Les équipes se référeront notamment aux contraintes de sol
Hauteur utile	3 m et > 4 m hors-tout pour le local filtration
Traitement et ambiance	Locaux bruts et simples hormis le bureau de l'agent technique qui sera un peu plus élaboré et qui disposera d'une fenêtre
Positionnement / Liaisons	Faciles d'accès depuis l'intérieur (depuis la zone administrative) comme depuis l'extérieur (poids lourds pour livraison de produits) Accessible au personnel technique uniquement (interne ou externe)

6.1.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Sol béton Revêtements et peinture anti-poussière Siphon ou rigole bien disposés avec pente d'évacuation de 3 % pour eaux de ruissellement dans le local filtration
Murs et menuiserie	Entretien des murs aisé et rapide (peinture anti-poussière) Porte métallique à double vantaux 3 UP
Hauteur utile galerie technique	La partie zone de circulation possède une largeur d'au moins 2 m autour des bassins ainsi qu'une hauteur de 2 m minimum. L'aménagement de la galerie technique doit impérativement prévoir un travail aisé.
Eclairage	Eclairage artificiel : Niveau d'éclairage 125 lux dans la plupart des espaces Niveau d'éclairage : 425 lux dans le bureau
Ventilation et génie climatique	Ventilation mécanique selon impératifs réglementaires 4 Zones de régulation spécifiques : - Espace technique - Ventilation performante du strippage des bacs tampons, - Zone de préparation des réactifs, - Locaux de stockage des produits de traitement d'eau.
Fluides et réseaux	Tous réseaux nécessaires (prévoir notamment un point d'eau au-niveau des locaux poubelles)

	<p>2 Prises murales étanches 16 A + Terre par espace minimum</p> <p>Prise téléphonique (bureau)</p> <p>Alimentations spécifiques</p> <p>Alimentation triphasée 32 A</p> <p>Prises 24 V pour baladeuse (galeries techniques)</p> <p>Lignes pour gestion centralisée</p>
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur.</p>
Equipement	<p><u>Dans le marché</u> :</p> <p>Rayonnages simples.</p> <p>Rangements intégrés.</p>

7. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

7.1. AIRE DE JEUX D'EAU EXTERIEURS / SPLASHPAD

50 M²

7.1.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Les concepteurs étudieront et chiffreront en base l'aménagement d'un « splashpad » ou aire de jeux d'eau extérieure, laquelle sera installée sur les plages minérales extérieures dans la continuité du hall bassins.

Cette aire de jeux d'eau extérieure intègrera un dispositif de récupération et de recyclage de l'eau (cf ARS locale).

Des jeux d'eau variés (canons d'eau, arches, geysers, parapluies d'eau, marguerites aquatiques, cerceaux aquatiques, jets aléatoires, colonnes spirales, bornes-fontaine, seaux versants, douches-éléphants, canons-singe, canons-cheval...) seront déployés sur une zone de 50 m² complétant avantageusement les plages extérieures et contribuant grandement à l'animation ludique estivale de l'équipement et à l'attractivité auprès du public familial avec enfants et du public touristique.

Est souhaitée l'implantation de 3 modules de jeux au minimum.

Le positionnement de l'aire de jeux d'eau sera pensé afin :

- De minimiser les nuisances sonores
- De favoriser la plus grande sécurité
- De favoriser les cheminements avec les plages intérieures du hall bassins et, plus précisément avec la zone « détente-loisirs » du hall bassins.

Les jeux seront pensés pour répondre aux attentes des jeunes enfants tout en privilégiant leur sécurité ; une attention particulière sera notamment portée à la puissance des jets d'eau et au choix du matériau constituant la plage minérale, de façon à éviter autant que faire se peut les problèmes de glissance sur surface humide. Y seront également proscrits les aménagements trop « effrayants » ou insécurisants pour le jeune enfant (champignons à eau, geysers, jets d'eau...).

7.1.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	50 m ²
Niveau	De plain-pied avec les terrasses minérales. Eviter tout emmarchement autour de l'aire de jeux.
Hauteur utile	Sans objet
Traitement et ambiance	Ludique et convivial, adapté à l'enfance et à la jeunesse
Positionnement / Liaisons	En liaison directe avec les terrasses minérales extérieures « pieds-nus » du centre aquatique, qui ceinturent l'aire de jeux d'eau Relié au hall bassins via les terrasses minérales

	Relié aux terrasses végétales via les terrasses minérales et via passage du pédiluve
--	--

7.1.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Sol souple amortissant coulé sur site.
Murs	-
Eclairage	-
Ventilation et génie climatique	-
Fluides et réseaux	Sonorisation
Acoustique	Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur. Ambiance acoustique satisfaisante (émergences, localisation des équipements, voies, locaux)
Equipement	Jeux d'eau variés

7.2.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

La présence de cet aménagement aquatique doit représenter une vraie valeur-ajoutée de cet équipement : le bassin extérieur doit devenir l'une des images fortes de l'équipement.

Ce bassin sera essentiellement dédié au grand public et devra être polyvalent.

Pensé avant tout pour l'été, il devra néanmoins être en capacité d'évoluer vers une offre « 4 saisons » :

- L'été, il constituera un bassin de baignade, permettant des usages récréatifs et familiaux aux beaux jours. Il permettra une baignade sécurisée pour les familles et les touristes, en complément de l'offre naturelle et non aménagée que représente la rivière Drôme.
- L'été, notamment le matin ou en fin de journée, il pourra également être aménagé avec une ou plusieurs lignes de nage, afin de permettre la nage en ligne, dans une perspective « sport-loisirs ».
- Aux intersaisons, il pourra permettre la nage en ligne, grâce à une eau en capacité d'être chauffée.

Conformément à la polyvalence recherchée pour cet équipement, ce bassin s'agrémentera d'aménagements ludiques escamotables et d'ancrages divers.

Au vu des objectifs qui lui sont assignés, il sera de faible profondeur, mais devra néanmoins permettre la nage en ligne dans de bonnes conditions. Pour ce faire, est retenue une profondeur comprise entre 0,60 m et 1,50 m.

Sa forme sera propice aux fonctions attribuées : forme normée sur au-moins deux côtés continus (en cohérence avec la pratique de la nage en ligne) et forme libre par ailleurs (à titre d'exemple, des alcôves pourront être aménagés sur l'un des côtés du bassin).

Une attention particulière sera portée aux liaisons entre le bassin extérieur et l'aire de jeux d'eau. Cette liaison devra être conçue dans la perspective de la plus grande sécurité des enfants.

7.2.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	250 m ²
Niveau	A niveau avec les terrasses minérales extérieures qui le ceinturent Eviter tout emmarchement à proximité du bassin
Hauteur utile	Sans objet
Traitement et ambiance	Recherche de polyvalence entre : <ul style="list-style-type: none"> • un bassin de nage en extérieur • un bassin de baignade et de détente / loisirs en période estivale Forme libre sur au moins un côté du bassin, sans pour autant que la forme retenue ne porte préjudice à la sécurité des usagers Dans une perspective de mise en scène, d'animation nocturne, le bassin et les plages extérieures l'entourant devra pouvoir être éclairé.
Positionnement / Liaisons	En liaison directe avec les terrasses minérales extérieures « pieds-nus » du centre aquatique, qui le ceinturent Relié au hall bassins via les terrasses minérales. Dans une perspective d'évolution du bassin vers une nage « quatre saisons », la distance entre le

	<p>hall bassins et le bassin extérieur devra être minimisée. Relié aux terrasses végétales via les terrasses minérales et via passage du pédiluve</p>
--	---

7.2.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

<p>Revêtement fond et joues</p>	<p>Le bassin sera en matériau béton-carrelage (en base) Le bassin doit être étanche mais les carrelages ne peuvent être considérés comme un élément d'étanchéité. Carrelage antidérapant et anti-abrasif spécifique, y compris pour les zones inclinées de goulottes finlandaises. (Cf. schéma ci-après). Le bassin doit être intégralement étanche.</p> <div style="text-align: center;"> </div> <p style="text-align: center;">EXEMPLE DE GOULOTTES A DEBORDEMENT ou FINLANDAISES</p>
<p>Eclairage Subaquatique</p>	<p>Jeux de lumières colorées, avec liaison électrique et système de commande au pupitre de gestion du local MNS. Flux lumineux nominal 5000 lumens Faisceau lumineux jusqu'à 15 m. Indice de protection IP 68 Durée de vie 50.000 h (estimation). Pas de vis à vis de projecteurs : disposition bilatérale en quinconce.</p>
<p>Ventilation et génie climatique</p>	<p>-</p>
<p>Fluides et réseaux</p>	<p>Sonorisation. <u>Eau potable pour le fonctionnement du bassin :</u> Consommation d'eau potable ≤ 80L/baigneur/bassin y compris les 2 vidanges annuelles. <u>Contrôle continu de l'eau :</u> Chlore combiné, pH, potentiel RedOx. <u>Remplissage :</u> 1 fois par an pendant 48h (Mars et Octobre)</p>
<p>Acoustique</p>	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur. Ambiance acoustique satisfaisante (émergences, localisation des équipements, voies, locaux).</p> <p>La route départementale RD164 est classée en catégorie 3 dans le classement de l'arrêté du 23/07/2013. A ce titre, l'arrêté préfectoral n°2014324-0013 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre dans</p>

	<p>le département de la Drôme prévoit un secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie d'une largeur de 100 mètres. Des précautions d'isolement devront être prises lors de la construction de l'équipement aux abords de cette voie.</p>
<p>Equipement</p>	<p><u>Dans le marché :</u> Le bassin est équipé d'une couverture thermique. Dispositif d'accès au bassin aux « Personnes à mobilité réduite » 2 échelles de 4 marches, marches antidérapantes, 4 plaques d'indication de profondeur,</p>

7.3.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Les plages minérales extérieures sont situées entre les espaces intérieurs et les plages végétales (espaces verts). Ce sont des espaces « pieds-nus » qui communiquent avec les espaces intérieurs par de larges ouvertures en façade.

A minima, un pédiluve devra être positionné entre les plages minérales et les plages végétales : il devra être conçu de façon à ne pas pouvoir être enjambé (cf. fiche pédiluves).

Les zones de plages minérales et de plages végétales devront être séparées physiquement (par végétalisation notamment), de façon à obliger les usagers à emprunter le pédiluve pour passer de l'une à l'autre.

Les plages minérales sont divisées en plusieurs espaces :

- Une zone dans le prolongement des plages intérieures du hall bassins, dédiée aux usagers de la partie aquatique ce l'équipement. Au cœur de ces plages sera implantée l'aire de jeux d'eau (splashpad).
- Une zone dans le prolongement de la salle de repos de la remise en forme balnéo. Cette zone devra être au calme, protégée de l'animation propre à un centre aquatique, tout particulièrement en période estivale. Elle devra être propice au repos et à la relaxation, dans l'esprit de tout l'espace remise en forme balnéo. Cette zone fera l'objet d'un traitement privilégié.

Des limites séparatives, munies de contrôles d'accès, devront être prévues entre ces deux zones, notamment en vue de protéger des regards et d'éviter les franchissements intempestifs en direction des espaces réservés aux seuls usagers de la remise en forme balnéo.

7.3.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	De l'ordre de 200 m ² , à répartir entre les deux espaces : terrasse minérale de la partie aquatique / terrasse minérale de la zone remise en forme « balnéo »
Niveau	De plain-pied avec les plages intérieures du hall bassins et avec la salle de repos de la remise en forme balnéo
Hauteur utile	Sans objet
Traitement et ambiance	<p><u>Pour les plages en lien avec la partie aquatique :</u> Espace agréable et convivial, propice à la détente et aux loisirs. Espace tout particulièrement attractif dans une perspective d'utilisation estivale</p> <p><u>Pour les plages en lien avec la remise en forme :</u> Traitement propice au calme et à la relaxation Protection des nuisances sonores du centre aquatique Espace à l'abri des regards Traitement soigné</p>
Positionnement / Liaisons	<ul style="list-style-type: none"> • Liaison physique par pédiluve avec les terrasses végétales extérieures « pieds-nus » • Liaisons par les ouvrants en façade avec respectivement les plages du hall bassins et la salle de repos de la remise en forme balnéo

7.3.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Réalisation de l'ensemble des plages minérales extérieures en béton teinté respectant les caractéristiques de glissance "pieds nus". Prolongement béton des sorties de pédiluves vers les plages extérieures végétales (environ 1 mètre).
Murs	-
Eclairage	Eclairage extérieur nocturne suffisant Gestion de l'éclairage par la GTC : Commande depuis la banque d'accueil et Interrupteur crépusculaire et horaire.
Ventilation et génie climatique	-
Fluides et réseaux	Sonorisation Robinet de puisage pour le lavage au jet Alimentation électrique (pour animations ponctuelles)
Acoustique	Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur. Ambiance acoustique satisfaisante (émergences, localisation des équipements, voies, locaux)
Equipement	Dispositif séparatif avec les plages végétales

7.4.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Les plages extérieures végétales devront être agréables et attractives, proposant aux usagers estivaux de l'équipement des espaces conviviaux de repos, de détente et, éventuellement, d'activités sport-loisirs hors-aquatiques (hors marché) : ping-pong, animations estivales, structures gonflables, etc.

L'organisation de ces espaces devra répondre à des critères de qualité mais également de sécurité et prendre en compte les éléments suivants :

- Protection des vents dominants
- Isolation visuelle et phonique par rapport à la RD 164 et au voisinage.
- Exposition optimale par rapport à l'ensoleillement
- Implantation de zones ombragées pour le confort estival
- Exposition optimale par rapport à la Tour de Crest et par rapport aux Trois Becs, deux « emblèmes » de la Collectivité et du territoire
- Clôture de l'équipement
- Réservations et ancrages, dans la perspective d'installation ultérieure d'un snack estival.

La superficie indiquée au programme pour les espaces verts sera à moduler en fonction du parti organisationnel retenu et de la surface laissée libre par la construction des espaces bâtis.

Le traitement paysager devra être a minima conforme au règlement d'urbanisme ainsi qu'aux exigences du Programme en vue du traitement très performant de la cible 1 de la QEB.

7.4.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	De l'ordre de 2000 m ²
Niveau	Dans la continuité des plages minérales (séparation par un pédiluve accessible)
Hauteur utile	Sans objet
Traitement et ambiance	Espace agréable, convivial et familial, les équipements choisis et les végétaux utilisés devant favoriser l'attractivité de ces espaces. Le traitement de ces espaces devra être pensé en perspective de la meilleure orientation au cœur du site d'implantation : ensoleillement, paysage, protection des nuisances...
Positionnement / Liaisons	Liaisons visuelles et physiques (avec pédiluve) avec les plages minérales extérieures Liaisons visuelles souhaitées avec les éléments emblématiques du paysage de la Vallée de la Drôme Accessibilité (portail de service) depuis les locaux techniques / la cour de service pour passage du matériel d'entretien des espaces verts : tondeuses, petits tracteurs... Maintien d'un accès secours – sécurité – maintenance depuis les espaces extérieurs (voirie)

7.4.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	<p>Gazonné / paysager</p> <p>Utiliser les éventuels volumes de remblai et les plantations afin de ménager des zones protégées des vents dominants et des regards.</p> <p>Privilégier les formes souples paysagères en en tirant parti afin de constituer un environnement agréable et ombragé.</p> <p>Plantations : essences non épineuses et non allergènes.</p> <p>Intégration paysagère des clôtures, des dispositifs de sécurité ou de gardiennage, des zones de déchets et/ou de livraison.</p> <p>Réalisation d'une bande caillebotis antidérapant en caoutchouc au droit des accès pédiilves extérieurs depuis espaces engazonnés.</p> <p>Mise en place de bordure béton préfabriquée pour arrêt des différents revêtements</p>
Murs	-
Eclairage	<p>Eclairage extérieur nocturne suffisant</p> <p>Gestion de l'éclairage par la GTC : Commande depuis la banque d'accueil et Interrupteur crépusculaire et horaire.</p>
Ventilation et génie climatique	-
Fluides et réseaux	<p>Sonorisation</p> <p>Alimentation pour arrosage intégré (eaux récupérées)</p>
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur.</p> <p>Ambiance acoustique satisfaisante (émergences, localisation des équipements, voies, locaux)</p>
Equipement	<p><u>Dans le marché</u> :</p> <p>Décorations florales et végétales</p> <p>Clôtures et portails d'accès (accès technique) : la clôture sur l'extérieur sera en acier inoxydable</p>

7.5.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Le **parvis** marque l'entrée du centre aquatique et permet l'attente des usagers à l'extérieur de l'équipement dans de bonnes conditions et à l'abri (bancs, zone de regroupement, auvent...). Il permet de rallier le bâtiment à partir de la zone de stationnement et des cheminements piétonniers aménagés à cet effet. Il permet également l'accès aux entrées secondaires dédiées aux groupes et aux agents de l'équipement.

Cet espace, dont il est vivement souhaitable qu'il soit paysagé, doit être attractif, accueillant et constituer un élément d'appel important du public. Pour ce faire, le parvis sera signalé très visiblement (panneaux, logotypes, enseignes extérieures...) et constituera un espace dégagé permettant aux visiteurs une première vision extérieure et incitative de l'équipement.

La lisibilité des flux (et des différents accès : grand public, scolaires, technique) à partir du parvis doit être claire et facilitée par une signalétique adaptée, conviviale et imaginative.

Il sera prévue une zone de dégagement pour les scolaires et les groupes, protégée des nuisances climatiques et permettant les regroupements

Le parvis **doit être accessible aisément aux personnes à mobilité réduite**. Une rampe sera prévue à cet effet.

Il doit également servir à un premier nettoyage des chaussures.

La superficie (indicative) du parvis sera à moduler en fonction du parti organisationnel retenu et des contraintes particulières propres à l'insertion du projet au sein du site retenu.

7.5.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	De l'ordre de 200 m ²
Niveau	De plain-pied avec les entrées principales et secondaires de l'équipement (prévoir une accessibilité PMR depuis l'aire de stationnement)
Hauteur utile	Sans objet
Traitement et ambiance	Traitement comme élément extérieur d'attractivité et point d'appel vers l'équipement Sonorisation à prévoir Protection souhaitable contre le vent, la pluie et le soleil (auvent), notamment en perspective de l'attente de groupes d'enfants (attente du bus scolaire par exemple)
Positionnement / Liaisons	Liaison directe avec : <ul style="list-style-type: none"> • le sas d'entrée • l'accès direct des groupes • l'accès direct des agents de l'équipement Liaison directe depuis les aires de stationnement, via des cheminements piétons accessibles aux PMR Proximité immédiate avec l'aire de stationnement deux-roues

7.5.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Parvis réalisé en béton désactivé texturé. Tapis brosse sur 10 à 20 m2 près du sas, sous auvent
Murs	-
Eclairage	Niveau d'éclairage à prévoir : 40 lux Gestion de l'éclairage par la GTC : Commande depuis la banque d'accueil et Interrupteur crépusculaire et horaire.
Ventilation et génie climatique	-
Fluides et réseaux	Sonorisation Robinet de puisage pour le lavage au jet Alimentation électrique (pour animations ponctuelles)
Acoustique	Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur. Ambiance acoustique satisfaisante (émergences, localisation des équipements, voies, locaux)
Equipement	<u>Dans le marché</u> : Signalétique : accès public, accès de service, enseigne lumineuse en façade... Mobilier urbain : bancs, poubelles... Auvents de protection des accès

7.6.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

La **cour de service** est une zone exclusivement de service (et de secours, selon la conception du bâtiment) accessible aux véhicules de service, aux camions jusqu'à 10 tonnes et aux véhicules de secours. Elle sera reliée à la voirie publique –éventuellement via la zone de stationnement - par une voie privative et fermée par un portail.

La cour de service permettra un accès direct :

- aux locaux techniques de l'équipement : réception des livraisons, interventions techniques (réparation des équipements, contrats de maintenance....) et évacuation des ordures (containers de poubelles avec tri sélectif),
- à l'infirmierie : évacuation des blessés,

Cette zone sera uniquement accessible aux agents de l'équipement ainsi qu'aux intervenants techniques extérieurs autorisés.

La **voirie de service et de secours**, raccordant l'équipement au réseau de voirie publique – éventuellement via la zone de stationnement du grand public-, sera dimensionnée pour la desserte du seul centre aquatique.

Les caractéristiques géométriques de cette voirie (largeur, profil, rayon) et leurs structures (couches de fondation, couche de bas et de roulement) doivent respecter les normes permettant l'accès :

- des véhicules de défense et de lutte contre l'incendie,
- des véhicules de livraison et véhicules techniques pour la desserte des équipements,
- des véhicules particuliers du personnel technique de l'équipement (agents du centre aquatique, sous-traitants, prestataires, etc.)

Cette voirie doit aussi permettre l'évacuation des eaux de ruissellement et drainage. Il convient de donner une pente longitudinale de 0,5 % et une pente minimale de 2 % pour permettre le bon écoulement des eaux de ruissellement vers les caniveaux collecteurs et éviter, en tout point, toute rétention des eaux.

La superficie indiquée ci-dessus ne peut être, à ce stade, qu'indicative, car le linéaire de voirie à créer sera étroitement lié aux exigences et contraintes du raccordement au réseau de voirie principal. Les emprises globales de ces voiries seront par ailleurs étroitement conditionnées par le parti d'aménagement et d'organisation proposés par les équipes de conception.

Cette superficie inclut :

- la délimitation d'emplacements véhicules légers pour les prestataires techniques nécessitant un accès rapide aux locaux techniques du centre aquatique.
- Une aire de retournement pour les véhicules de livraison / intervention.

7.6.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	De l'ordre de 200 m², à adapter en fonction des choix techniques de la Maîtrise d'Ouvrage, sur la base des propositions de la Maîtrise d'œuvre
Niveau	De plain-pied avec les aires de stationnement et la voirie de service et de

	secours
Hauteur utile	Sans objet
Traitement et ambiance	En cohérence avec les fonctions attendues de cette zone : privilégier la fonctionnalité et la sécurité (éviter notamment les intrusions à proximité des locaux techniques et des stockages de produits dangereux) Fermeture de la cour de service par un portail
Positionnement / Liaisons	En liaison directe avec les locaux techniques (aux différents niveaux) Voie privative depuis la voirie publique / ou depuis la zone de stationnement grand public de l'équipement.

7.6.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	Revêtement en béton bitumineux sur couches d'assises de voirie lourde (accès des camions jusqu'à 10 tonnes). Finition enrobé noir. Matérialisation de places de stationnement VL à destination du personnel de l'équipement.
Murs	-
Eclairage	Niveau d'éclairage à prévoir : 40 lux Gestion de l'éclairage par la GTC : Commande depuis la banque d'accueil et Interrupteur crépusculaire et horaire.
Ventilation et génie climatique	-
Fluides et réseaux	Poste de lavage des containers de poubelles, raccordé à l'évacuation des E.U. Réseaux eau potable, eaux pluviales et eaux usées
Acoustique	Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur. Ambiance acoustique satisfaisante (émergences, localisation des équipements, voies, locaux)
Equipement	<u>Dans le marché :</u> Clôture périphérique opaque de 2 mètres de haut Portail automatique verrouillable Lave-œil de sécurité (circuits protégés du gel) en sortie du local de stockage des produits dangereux RIA avec tuyau de 20 ml (si nécessaire suivant avis de la commission de sécurité)

7.7.1. DEFINITION ET FONCTIONS DE L'ESPACE

Les aires de stationnement devront permettre le stationnement de tous les types de véhicules utilisés par les usagers pour accéder au site :

- Véhicules légers (voitures individuelles)
- Bus et autocars (transports collectifs)
- Deux-roues (motorisés et cycles).

Seule une surface approximative de 1 900 m² demeure libre sur la parcelle ZK 180 pour des espaces extérieurs d'accès et de stationnement. Ainsi, hors parvis et cour de service, la parcelle ZK 180 devrait permettre l'aménagement d'environ la moitié des aires de stationnement inscrites dans le Programme (pour rappel, les besoins évalués dans le Programme s'élèvent à 3 000 m², pour une capacité de stationnement de 120-150 places).

Par conséquent, un foncier complémentaire, mis à disposition par la Ville de Crest, sera mobilisé dans la partie sud de la parcelle AM 27, pour augmenter la capacité de stationnement. Ces surfaces foncières complémentaires pour au moins 1 500 m² seront accessibles depuis le site du centre aquatique via le passage piéton sécurisé existant sous la RD164. De nouveaux travaux de sécurisation ainsi que des travaux de modernisation de ce passage souterrain pourront être à mener (hors présente opération).

Les aires de stationnement de la parcelle ZK 180 seront en liaison directe avec le parvis de l'équipement, via des cheminements piétonniers, et permettront l'accès à la cour de service via une voirie adaptée. La desserte de ces zones de stationnement (à partir du réseau de voirie publique) ainsi que l'organisation des circulations en son sein seront pensées de façon à faciliter les flux d'entrée et de sortie et à éviter tout engorgement. La largeur des chaussées vers les aires de stationnement sera déterminée en fonction des schémas de circulation sur le site, en tenant compte que chaque voie d'une chaussée ne sera pas inférieure à 3 m de large. Seront prévues au sein de cette 1^{ère} aire de stationnement les emplacements bus (en perspective de la meilleure fonctionnalité pour les scolaires), les emplacements deux-roues, les emplacements PMR et les emplacements réservés pour les agents de l'équipement.

Les aires de stationnement de la parcelle AM 27 représenteront de l'ordre de 50% des surfaces dédiées au stationnement. Le foncier sera mis à disposition de la Ville de Crest sur la parcelle concernée. Seront privilégiées à ce niveau des aires de stationnement complémentaires, notamment mobilisées en cas de forte affluence.

Le marquage et la signalétique au sol sont à prévoir. Le traitement de sol des cheminements piétons doit être minéralisé mais non glissant et ne pas comporter de marches.

La zone de stationnement fera l'objet d'un traitement paysager, en conformité avec le règlement d'urbanisme et en vue du traitement très performant de la cible 1 de la QEB.

7.7.2. CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

Surfaces / Profondeur	<p>Sur les surfaces des deux aires de stationnement, en cumulé :</p> <p>A minima 100 places VL, dont 2 pour personnes à mobilité réduite. Il est attendu des concepteurs une optimisation du nombre de places au regard de la surface allouée et des objectifs de la zone.</p> <p>2 emplacements pour autocars / bus, qui pourront, hors usage scolaire de l'équipement, évoluer en aires de stationnement véhicules légers. Un double marquage au sol est d'ailleurs à prévoir.</p> <p>Parc semi-couvert pour les deux-roues (environ une vingtaine de deux-roues), en conformité avec le règlement du PLU et avec les exigences liées au traitement très performant de la cible 1 de la QEB.</p>
Niveau	De plain-pied avec la voirie publique
Hauteur utile	Sans objet
Traitement et ambiance	<p>Traitement comme point d'appel vers l'équipement.</p> <p>Le bâtiment et la zone de stationnement doivent former un ensemble homogène</p> <p>Traitement paysagé recommandé</p> <p>Signalétique indispensable</p>
Positionnement / Liaisons	<p>Liaison directe avec la voirie devant raccorder la zone au réseau viaire existant</p> <p>Accès aisé (cheminement piétonnier accessible aux PMR) vers le parvis</p>

7.7.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Sols	<p><u>Pour les espaces faisant l'objet d'un retraitement :</u></p> <p>Revêtement de type béton bitumineux</p> <p>Prévoir signalisation au sol et matérialisation des places</p> <p>Emplacements PMR</p> <p>Emplacements vélos électriques, et voitures électriques</p>
Murs	-
Eclairage	<p>Niveau d'éclairage à prévoir : 40 lux</p> <p>Gestion de l'éclairage par la GTC : Commande depuis la banque d'accueil et Interrupteur crépusculaire et horaire.</p>
Ventilation et génie climatique	-
Fluides et réseaux	-
Acoustique	<p>Respect du niveau PERFORMANT du Référentiel Certivea – NF Équipements Sportifs Piscine en vigueur.</p> <p>Ambiance acoustique satisfaisante (émergences, localisation des équipements, voies, locaux)</p>
Equipement	<p><u>Dans le marché :</u></p> <p>Traitement paysager</p> <p>Mobilier urbain : éclairage, poubelles...</p> <p>Parking 2 roues couvert avec dispositif d'accrochage des vélos, cyclomoteurs et motos.</p>

